



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h 21

NOMBRE DE CONSEILLERS : 37

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW — M. François DAOUST — Mme Anne FROMENTEIL — M. Robert DUPAQUIER — Mme Léna MOAL — M. Laurent LAMBERT — Mme Laetitia BELLEVILLE-DE-WALLE — M. Sébastien BLANCHARD — Mme Schahrazade DELAMARE — M. Patrick MORCELLO — Mme Marie-Claude CABARRUS — M. Sébastien GUERY — Mme Monique LEFEBVRE — M. Emmanuel PEZET — M. François FROMANGÉ — Mme Armelle LEGRAND-ROBERT — Mme Marie-Christine DEJARDIN — M. Philippe ROUDEN — Mme Annick FERRÉ — M. Laurent PÂQUET — Mme Céline KALNIN — Mme Karine LAVENU — Mme Céline ALVES PINTO — Mme Stéphanie PACKERT — M. Rémi BOUXOM — Mme Béatrice BURY — Mme Hélène FRITSCH — M. Gérard SEIMBILLE — Mme Agnès IRRMANN — M. Pascal BOURDOU — M. Jean-Michel ADAM — Mme Sylvie STEIN — Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER — Mme Florence CHAMBON — M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. Rolland DELHORBE donne procuration à Mme Karine LAVENU,
M. Yacine BIRAZAN donne procuration à M. Rémi BOUXOM.

MEMBRE ABSENT :

M. Raoul NKAMWA.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. François FROMANGÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE : Le quorum est largement atteint. Je vous remercie tous de votre assiduité.

Je précise, pour ceux qui ne savent pas à quoi sert le secrétaire de séance, je le dis pour vous, les enfants, mais peut-être aussi pour le public, que tous nos conseils municipaux sont enregistrés. Nous disposons de microphones qui permettent à la fois de nous entendre mutuellement et d'enregistrer nos propos. Toutefois, en cas de coupure de courant, et puisque les conseils municipaux revêtent une grande importance, une personne est systématiquement chargée de prendre des notes afin de garantir la traçabilité des votes.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Madame LE MAIRE : Chers amis, je vous propose que nous enchaînions sur la suite du Conseil municipal. Avec l'émotion, j'ai oublié quelque chose d'important : je n'ai pas fait voter le procès-verbal.

Je vais donc mettre aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre dernier, sauf si vous avez des questions ou des observations à formuler. En avez-vous ? Pas de questions ni d'observations ?

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Je n'ai pas eu le temps d'ouvrir mon ordinateur sur lequel j'avais inscrit les modifications, donc je les enverrai. Il s'agit vraiment de précisions par rapport à certains mots qui n'ont pas été bien retranscrits ou qui l'ont été à moitié, ainsi qu'au sens des phrases. Même pour vous, Madame la Maire, dans certaines réponses qui vous concernent, je pense que la retranscription ne reflète pas fidèlement vos propos.

Je ne sais pas si vous m'avez entendue.

Madame LE MAIRE : Apparemment, j'ai dit des choses bizarres. Cela ne m'étonne pas tant que cela, mais nous allons regarder. Peut-être qu'un problème de retranscription s'est produit. Oui, l'équipe me confirme que tel est effectivement le cas. Nous allons donc réexaminer le document. Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord : nous mettons aux voix le procès-verbal sous réserve des modifications qui seront envoyées ultérieurement par e-mail, puis nous vous le ferons relire. Je vais peut-être le relire également dans ce cas. Merci, Sandra.

Je mets donc aux voix le procès-verbal du 13 novembre dernier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. Je vous remercie.

I — POUR INFORMATION :

II — DOSSIERS AVEC DÉBAT :

BUDGET ALLOUÉ AU PARCOURS CITOYENNETÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame LE MAIRE : Nous allons donc ouvrir les points à l'ordre du jour avec, comme nous l'évoquions, la première délibération qui va être adoptée très officiellement par le Conseil municipal. Cette délibération a été travaillée par le Conseil municipal des enfants. Le Conseil municipal des enfants, et plus particulièrement deux de leurs représentants, vont donc faire très officiellement la présentation de cette délibération avant un débat ou un échange par les membres du Conseil municipal, puis, là encore très officiellement, nous la voterons. Cela est-il clair pour tout le monde ?

Vous êtes tous très timides du fait que nous soyons dans une très grande salle. Je dis cela aux parents, parce que, lorsque nous sommes en salle du conseil, les échanges sont plus enlevés.

Nous commençons, Mélissa ? Tu commences ? Je te cède la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Mélissa GORGOS : Le Conseil municipal des enfants, CME, est une instance de concertation et de dialogue entre les élus municipaux et les enfants de la ville. Il leur permet de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et d'être associés à la vie de la Commune. Les enfants sont ainsi reconnus comme des citoyens à part entière et contribuent activement à l'amélioration de la vie de leur cité. Véritable initiation des enfants à la vie politique et sensibilisation à la citoyenneté, le CME a pour mission de familiariser les enfants avec le processus démocratique, de débattre d'idées concernant le cadre de vie des enfants de la ville, d'écouter les propositions de chacun, de défendre leurs projets (solidarité, vie locale, association, culture, environnement), puis de les voter pour les présenter à Madame le Maire. Être élu au CME demande une grande implication dans les projets éducatifs citoyens, permet de montrer son intérêt pour la ville et ses habitants, et de vivre une expérience riche, constructive et citoyenne, véritable travail d'équipe. Le CME sensibilise les enfants à une démarche citoyenne et donne une place particulière aux adultes de demain.

Madame LE MAIRE : Nous pouvons l'applaudir.

[Applaudissements]

Madame LE MAIRE : Je trouve qu'il existe déjà un grand professionnalisme. Merci beaucoup à toi, Mélissa. Imina MAKITA va enchaîner, non plus sur l'exposé des motifs, mais sur la délibération en tant que telle. Je te cède la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Imina MAKITA: Lors des concertations du CME, différents projets citoyens ont émergé :

- Dans le cadre des actions Cœur de la Ville, la désignation d'une parcelle de terrain du square Le Mercier permet à des projets écocitoyens de voir le jour à travers un carré potager pédagogique. Les récoltes provenant du potager font l'objet de projets culinaires, comme l'élaboration de recettes et l'organisation de repas partagés dans le cadre des repas intergénérationnels ;
- Un projet Éloquence avec la participation de l'association Eloquentia : 2 080 €, devis en annexe ;
- Deux visites des différentes institutions françaises : les enfants vont être amenés à visiter le Sénat le 28 janvier prochain et l'Assemblée nationale, date à confirmer. Ces visites seront aussi l'occasion d'interviewer des représentants politiques ;
- La participation au ravivage de la flamme et le dépôt d'une gerbe du CME ;
- Des moments de convivialité et de partage : la fête des accueils de loisirs le 18 février 2026, la fête du printemps avec pique-nique le 18 mars 2026, la chasse aux œufs avec pique-nique le 8 avril 2026 et la fête de l'été avec pique-nique le 24 juin 2026.

L'ensemble de ces projets nécessite du transport, du petit équipement et des prestations. À ce titre, le CME a besoin d'un budget de fonctionnement de 3 500 € pour réaliser l'ensemble de ces projets.

Madame LE MAIRE : Nous pouvons l'applaudir, là encore.

Madame LE MAIRE : Bravo à toutes les deux, parce que prendre la parole en public n'est pas donné à tout le monde, et qui plus est dans cette enceinte solennelle et lourde de symboles. Je crois que nous pouvons vraiment vous féliciter.

Comme nous le faisons pour toutes les délibérations, une fois qu'elles ont été présentées, nous cédon la parole aux conseillers municipaux pour voir s'ils ont des remarques, des questions, des suggestions ou des oppositions, et, ensuite, en fonction du débat, nous passerons au vote.

Alors, avez-vous des remarques, des questions ou des suggestions ? Aucune opposition, j'espère.

Madame Léna MOAL : Bonsoir. Déjà, je suis très bluffée par votre prestation, mesdemoiselles, et félicitations à tous les nouveaux conseillers municipaux.

Je suis adjointe à la transition écologique et à la mobilité et je voulais vous confirmer mon soutien pour le projet du potager pédagogique en plein centre-ville. Vous pouvez compter sur moi et sur tous les services qui travaillent avec moi pour vous accompagner.

Je souhaitais simplement formuler cette remarque et vous adresser mes encouragements.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame MOAL.

Tu as le droit d'applaudir aussi. Je précise que nous n'applaudissons pas tout le temps, en général, au Conseil municipal. Celui-ci est quand même un tout petit peu particulier. Les applaudissements rendent aussi les échanges plus agréables.

Quelqu'un souhaite-t-il également prendre la parole ? Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur Matthieu DREVELLE : Une des traditions au Conseil municipal veut que nos micros mettent toujours beaucoup de temps à...

Madame LE MAIRE : Mais là, le micro fonctionne.

Monsieur Matthieu DREVELLE : Là, cela a bien fonctionné. Parfait.

Je trouve cela très bien. Voilà 30 ans, j'ai été conseiller municipal des enfants. Cela peut créer des vocations, parfois. Sauf que nous, nous n'avions pas l'occasion de participer à un vrai conseil municipal et je pense que cette initiative est plutôt une bonne idée. Je vous souhaite plein de succès pour vos projets.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur DREVELLE. D'autres prises de parole ?

Madame Anne FROMENTEIL : Je souhaite simplement dire un petit mot. Je vais remercier tout le monde pour tout ce qui a déjà été accompli : les parents, les enfants, les animateurs et le service qui ont réussi à amener tous ces nouveaux enfants et les anciens à ce Conseil municipal des enfants. De beaux projets sont prévus. Toutes mes félicitations pour cette belle aventure.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame FROMENTEIL. Oui, jeune homme.

Membre du Conseil Municipal des Enfants : Je voulais simplement vous demander : le Conseil municipal consiste-t-il à aider la Ville ? Merci.

Madame LE MAIRE : Tu as tout compris. En tant que conseiller municipal des enfants, tu vas travailler avec nous et avec les services de la ville pour porter de nombreux projets. Tu vas travailler sur ces

projets avec tes camarades et puis, l'année prochaine, nous reviendrons ici et une nouvelle délibération sera présentée, un nouveau projet sur lequel vous aurez travaillé tous ensemble.

Cela répond-il à ta question ? Bon, merci de ta validation. Je commençais à être très inquiète.

Isidore : J'ai une question. Quels sont les prochains projets que nous allons construire pour le CME ?

Madame LE MAIRE : Voilà une très bonne question. Je ne sais pas si tu vas aimer la réponse, parce qu'en fait, tu vas travailler dessus toi-même, pas tout seul, mais tel est justement le principe. Vous êtes conseillers municipaux. Un conseiller municipal ne se contente pas de porter une écharpe et de faire des réunions. Son rôle consiste vraiment à réfléchir ensemble et à monter des projets, à trouver des solutions. Comprends-tu ?

Isidore : Mais du coup, qu'allons-nous faire ?

Madame LE MAIRE : Tu vas réfléchir avec tes camarades. Vous allez avoir de nombreuses idées, j'en suis sûre. Après, vous allez voir, le plus difficile ne réside pas dans le fait d'avoir des idées. Le plus difficile consiste à les choisir.

Cela est-il clair pour vous tous ?

Isidore : Je voulais vous demander : et si nous ne sommes pas d'accord ?

Madame LE MAIRE : Justement, vous allez découvrir et pratiquer ce que nous appelons la démocratie. Qu'est-ce que la démocratie ? Vous allez le découvrir vous-mêmes. Lorsque quelqu'un émet un projet ou une idée, celui ou celle qui est retenu est celui ou celle qui recueille le maximum de voix parmi vous, les conseillers municipaux. Cela signifie que vous allez faire des choix. Vous allez voter et vous ferez vos choix ainsi. Cela s'appelle la démocratie.

Cela répond-il à ta question ?

Isidore : Oui.

Madame LE MAIRE : Merci à toi. Je pense que vous êtes tous prêts à travailler, visiblement. Les règles sont à peu près claires. Mesdames et Messieurs les animateurs, force à vous.

Si aucune autre prise de parole ou autre question n'est prévue, nous allons passer et mettre aux voix la délibération 2-1 présentée par le Conseil municipal des enfants, dont je rappelle le libellé : budget alloué au parcours citoyenneté du Conseil municipal des enfants.

Normalement, nous demandons : qui est contre, qui s'abstient, qui est pour. Là, je pense que nous allons inverser, si mes collègues conseillers municipaux sont d'accord. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Félicitations à notre Conseil municipal des enfants pour cette délibération adoptée à l'unanimité.

Je crois que vous avez une deuxième partie de soirée qui se présente pour vous. Nous, nous allons continuer parce que le conseil municipal va être un tout petit peu plus long : nous allons voter le budget pour l'année 2026, donc nous allons avoir quelques échanges. Je vous propose donc de rejoindre vos animateurs et vos parents. Nous pouvons encore vous féliciter, vous remercier pour votre engagement. Profitez bien de la soirée. Merci à vous tous.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2024 relative à la création et aux actions du Conseil municipal des enfants,

VU la proposition du Conseil Municipal des Enfants concernant différents projets,

OUI l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'importance des projets dans le cadre des initiatives portées par le Conseil Municipal des Enfants visant à développer des actions citoyennes et à encourager la participation citoyenne des plus jeunes,

CONSIDÉRANT que ces projets ont fait l'objet d'un travail collectif par les membres du Conseil Municipal des Enfants et qu'il est soutenu par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la gestion de l'entièreté de ce budget sera attribuée aux référents citoyenneté du service Enfance,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget alloué au Conseil Municipal des Enfants, d'un montant de 3500 €

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

BUDGET PRINCIPAL — EXERCICE 2025 — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la note 2-2 sur le budget principal et une décision modificative n° 2.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Bonsoir, mes chers collègues. Il s'agit d'une note très simple qui consiste, depuis que nous avons adopté la maquette comptable M57, à devoir procéder à l'amortissement au *prorata temporis* des immobilisations acquises au cours de l'exercice. Il s'agit donc simplement, d'une part, de cet exercice et, d'autre part, d'enregistrer une baisse des dépenses d'investissement concernant l'école Piette, puisqu'un report de ce montant sur l'exercice 2026 intervient, ce qui impacte l'emprunt d'équilibre.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Il s'agit donc d'un décalage d'opération dans la facturation, dans les paiements, et non dans les réalisations. Je le précise tout de suite. Avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur Gérard BOMMENEL : Oui, il s'agit simplement d'une explication de vote : nous continuerons à nous opposer au budget 2025 et, par conséquent, nous nous opposerons à cette décision modificative.

Madame LE MAIRE : Cela est bien noté. Je mets donc aux voix la note 2-2. Qui est contre ? Deux contres. Qui s'abstient ? Une abstention. Elle est donc adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 104/23 du 5 octobre 2023 approuvant le régime des amortissements en M57,

VU la délibération n° DCM3-2025 du 6 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM73-2025 du 22 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM109-2025 du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable M57 précise que, pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 présentée en annexe.

Votants	38	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne

		FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER,
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	1	M. Matthieu DREVELLE

BUDGET PRIMITIF 2026 — BUDGET PRINCIPAL

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la présentation 2-3 du budget primitif 2026, budget principal, et je cède la parole à Laurent LAMBERT.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur Laurent LAMBERT : À nouveau merci, Madame la Maire. Il s'agit d'une présentation du budget primitif principal et annexe qui conclut une séquence budgétaire de cinq mois de travail. L'occasion m'est donnée ici de remercier l'ensemble des contributeurs, qu'ils soient élus, services ou direction générale.

Je précise que ce BP est conçu hors reprise des résultats 2025, puisque nous attendrons le CFU pour cela, et hors restes à réaliser, ce qui nous distingue de l'exercice de l'an dernier. Quelques éléments de contexte, mais très rapidement : je n'insisterai pas sur les risques géopolitiques que j'aborde régulièrement. Nous avons par contre une actualité forte actuellement s'agissant de la loi de finances qui passe demain en commission mixte paritaire avec sept députés et sept sénateurs. Une dernière lecture à l'Assemblée nationale suivra, dont le vote est totalement incertain à ce stade. Aurons-nous un budget fin décembre ? Cela n'est pas vraiment sûr.

Nous abordons les équilibres du budget avec en premier lieu les recettes de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement sont susceptibles, malgré tout, par cette loi de finances, d'être impactées à hauteur de pratiquement 1 million d'euros. Ce million d'euros se décline de la manière suivante :

- Tout d'abord, un dispositif de lissage des contributions des collectivités à hauteur de 500 000 € qui sera retenu sur la fiscalité locale ;
- Ensuite, les dotations et participations. Là, des éléments beaucoup plus certains existent : des baisses de dotations sur la dotation globale, le FSRIF, le FPIC, le FCTVA de fonctionnement.

Tout cela, si cela se confirme, confirme cette baisse de pratiquement 1 million d'euros.

Nous avons malgré tout quelques produits de services qui ont une dynamique importante et qui reflètent la correspondance avec les attentes de nos administrés. Cela représente quand même une progression de 1,5 % par rapport au BP25, soit environ un peu plus de 700 000 €. La dynamique foncière que nous observons dans la ville de Pontoise y est pour quelque chose.

Voici un camembert qui nous donne la segmentation par politique, et vous voyez, comme dans toutes les communes, que l'éducation est le budget le plus important. Ce détail est le détail des recettes de fonctionnement sur le chapitre 70.

Nous passons aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement, nous sommes obligés de les maîtriser puisque le million que je viens d'évoquer nous l'impose. Cependant, nous avons une évolution de nos dépenses de fonctionnement de 1,6 % dans la présentation de ce budget, ce qui correspond également à 700 000 €.

Nous avons une stabilisation des charges à caractère général. Si elle baisse un tout petit peu dans le tableau, il s'agit simplement d'un sujet de location de véhicules. Or, ces locations de véhicules se traduisent par le rachat de ces véhicules. Nos charges à caractère général augmentent de 0,5 %. Nous avons également une hausse de 1,7 % s'agissant de nos dépenses de personnel et nous avons, sur le chapitre 65, subventions notamment, une hausse de 6,6 %.

L'augmentation du chapitre 012, les RH, je l'évoquais à plus 1,7 %. Cette augmentation reste cohérente avec la stratégie financière pluriannuelle et compatible avec la soutenabilité budgétaire de la collectivité, avec notamment le renforcement des effectifs de la ville pour répondre aux besoins dans le domaine de la jeunesse, de la prévention, mais aussi de la salubrité et de la santé.

Nous aurons un impact des postes créés en 2025 en année pleine. Nous aurons également, et cela pour la seconde année sur les quatre années qui vont nous concerner, trois points supplémentaires de cotisation retraite qui ont pour conséquence un coût de 224 000 € par an.

Nous avons les traditionnels glissements vieillesse technicité, l'augmentation du SMIC probable, puis la politique salariale qui nous conduisent dans une gestion rigoureuse à revaloriser les salaires de certains agents. Nous affirmons des choix responsables afin de préserver un service public local de qualité et assumé par des agents reconnus et accompagnés.

Un bref retour sur le pacte social, simplement pour dire l'évolution du nombre d'adhérents sur l'année sur le contrat collectif prévoyance qui est passé entre janvier et décembre de 105 à 152 adhérents. Sur la mutuelle, qui, je le rappelle, était un élément important de ce pacte social, nous sommes passés en novembre 2025 à 135 adhérents pour 60 en début d'année. J'évoque également ce pacte social, puisque l'État nous annonce déjà des évolutions s'agissant de la prévoyance obligatoire pour l'ensemble des agents, ce qui n'est pas une mauvaise chose, mais qui sera pris en charge à 50 % par l'employeur.

Concernant nos recettes d'investissement, celles-ci augmentent de manière très sensible, puisqu'elles augmentent de 27 %. En fait, nos projets ambitieux ont pour caractéristique de dynamiser nos cofinancements, cela va de pair, malgré les difficultés de nos partenaires financiers, partenaires qui, du fait de la situation des finances nationales, nous imposent certaines baisses dans leur catalogue de cofinancements. Nous avons également des subventions d'équipement à hauteur de pratiquement 2 millions d'euros. Il s'agit simplement des subventions qui sont notifiées. Cela nous conduit au regard des dépenses que nous avons à avoir un emprunt d'équilibre qui est annoncé au stade du BP à 16,9 millions d'euros. Ce montant ne sera bien évidemment pas le réel, puisqu'il sera revu à la baisse lors du vote du CFU 2025, de la reprise des résultats et des reports de crédit qui ne sont pas, à ce stade, rentrés. Il évoluera bien entendu en fonction du taux d'exécution du budget.

Vous avez un détail de ces notifications sur ce tableau que vous recevrez à l'issue du Conseil et qui sera bien entendu sur le site de la Ville, peut-être pas dès demain, mais dès la semaine prochaine. Il est important de noter que les reports de crédit seront intégrés dans cette reprise de résultats et que nous

attendons, bien entendu, d'autres notifications, comme la DRAC, s'agissant de la cathédrale Saint-Maclou.

Les évolutions de dépenses d'investissement sont également très dynamiques, puisqu'une intensification de la phase opérationnelle de nos grands projets se produit en 2026 avec plus 35 % de dépenses d'investissement. J'y reviendrai tout à l'heure sur les différentes politiques. Il s'agit de dépenses d'équipement qui passent quand même de 16,8 millions à 22,6 millions d'euros, d'un remboursement de la dette qui baisse en 2026 par rapport à 2025, puis nous l'avons évoqué en commission, plusieurs opérations pour compte de tiers, notamment sur le bâtiment de la place du Grand-Martroy.

Vous avez sur cette diapositive la synthèse des équilibres, mais je n'ai pas besoin, je pense, d'y revenir. Il s'agit bien entendu d'équilibrer ce budget à 73 994 234 €.

Cela nous conduit à une évolution de l'épargne brute avec un maintien d'épargne brute à un taux intéressant. Ce taux est nécessaire pour financer nos investissements. Il est prévu dans ce BP à un peu plus de 8 % et à 3,9 millions d'euros environ.

Quels sont les grands projets 2026 ? Chaque année, vous avez ce camembert, mais en fait, il n'est pas mesurable d'une année sur l'autre, puisque chaque année, les projets d'investissement sont très disparates d'une année sur l'autre. Nous pouvons d'ores et déjà noter l'effort en sport, en jeunesse, en éducation, mais de manière un peu plus récurrente, l'entretien patrimonial également, puisque nous avons des sujets très importants avec nos murs remarquables, mais également avec la cathédrale Saint-Maclou.

Vous avez les mêmes informations cette fois-ci en valeur et vous voyez en effet que l'entretien patrimonial et le sport, la jeunesse et la politique de la ville par le biais de l'ANRU.

Cette fois-ci, les grands projets en fonctionnement. Il s'agit d'informations à la fois en 012 et en 011 et parfois en 65 également :

- L'éducation avec 31 % ;
- L'administration générale avec 26 % qui regroupe l'ensemble des fonctions support et des services au public ;
- L'entretien patrimonial, la culture et l'évènementiel.

Si vous regardez ces taux par rapport à l'an dernier, ils ont légèrement progressé sur les petites parties du camembert.

La même chose cette fois-ci en valeur.

Parlons maintenant de nos projets en fonctionnement et en investissement pour 2026 et de leur déclinaison en politique publique. Nous allons commencer par la sécurité et la tranquillité publique avec le renforcement de notre vidéoprotection. Chaque année, nous renforçons notre maillage de vidéoprotection, et bien entendu, nous renforçons également nos actions de prévention dans l'ensemble des quartiers. Ce que je peux dire en la matière réside dans le fait que nous travaillons en transversalité avec d'autres actions que sont par exemple la cité éducative ou le programme de réussite éducative. Nos actions se caractérisent également par le recrutement d'un chef de projet prévention dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles, et de trois médiateurs, cela en plus des subventions comme celles que nous avons l'habitude de verser, par exemple à la Sauvegarde ou à l'association qui s'occupe de la mission locale.

S'agissant de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance, nous avons l'achèvement cette fois-ci du groupe scolaire Ludovic Piette. Nous avons les investissements récurrents dans les écoles à hauteur de 685 000 €. Nous avons la construction d'un nouveau bâtiment d'une crèche à Marcouville de

30 berceaux pour 1,6 million d'euros. Nous avons, à travers la labellisation de la cité éducative, des actions renforçant le lien entre les écoles, les maisons de quartier, les familles et les associations à hauteur de 53 000 €. Je rappelle que ces 53 000 € sont la contribution de la Ville, mais que cela est complété par les autres partenaires que sont l'Éducation nationale et la Préfecture. À noter que cette troïka a fortement apprécié la mobilisation des parents opérée par les services de la ville. Tous les quartiers étaient présents à la réunion de présentation de la cité éducative et je vous donne rendez-vous ou Schahrazade vous donne rendez-vous en février 2026 pour le prochain bilan.

S'agissant de la cohésion sociale et de la solidarité, nous poursuivons notre soutien aux associations locales et nous le renforçons de pratiquement 40 000 €. Nous intensifions les actions de lutte contre les violences intrafamiliales avec son Copil et la création d'un pack nouveau départ. Nous opérons à l'analyse des besoins sociaux pour la suite à hauteur de 20 000 €. Nous déployons le CCAS hors des murs, par exemple avec des actions en pied d'immeuble ou en sortie d'école, cela dans l'ensemble des quartiers et pas uniquement les QPV.

S'agissant de la santé, le développement de l'offre santé à travers l'aménagement du premier étage de la maison médicale du Parc aux Charrettes pour 700 000 € avec huit cellules supplémentaires. Nous avons déjà des généralistes qui sont positionnés pour ces cellules. Nous avons également le contrat local de santé avec cette fois l'analyse des réponses aux questionnaires, la réunion des acteurs locaux pour définir les orientations stratégiques, l'élaboration d'un plan d'action aligné avec le projet régional de l'ARS. Nous avons l'embauche d'un coordinateur contrat local de santé qui va suivre, animer et développer cette offre de santé.

Cette fois-ci, en transition écologique et énergétique, nous avons la poursuite du développement des mobilités douces sur les axes pontoisiens, la poursuite de la végétalisation de cours d'école avec, cette année, le groupe scolaire du Parc aux Charrettes, et le verdissement progressif de la flotte automobile, avec notamment l'acquisition de véhicules neufs tous à minimum hybrides.

S'agissant de la culture et du patrimoine, nous avons le démarrage de la phase 1 des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maclou qui, sur cette première phase, va concerner le beffroi, le clocher et la toiture que nous appelons caniveau Nord. Tout cela pour 2,3 millions d'euros. Arronville : exposition Regards, parcours d'art contemporain pour 75 000 €. Il s'agit d'un renouvellement de l'opération avec de nouveaux artistes. Comme je l'indiquais tout à l'heure, l'entretien et la restauration des remparts du quai de l'Oise pour pratiquement 2 millions d'euros ont démarré depuis quelques semaines déjà.

Sur le sport, nous avons :

- Le démarrage des travaux du nouveau gymnase Bossut avec une salle omnisport de plus de 1 000 m², des tribunes de 150 places, une autre salle polyvalente de pratiquement 400 m² et une salle dédiée à l'enseignement. Il s'agit de la phase 2026 de ces travaux pour Bossut ;
- L'éclairage en LED des gymnases, et nous complétons cet équipement sur Mandela et Chabannes ;
- Une reconduction du village des sports en période estivale.

S'agissant de l'attractivité et de l'aménagement du territoire, nous avons :

- La poursuite de nos actions et les réaménagements dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville ;
- La vitalisation et la transformation du centre-ville plus végétal, plus fluide pour les piétons et plus animé.

Nous opérerons, si cela se présente, à des préemptions commerciales. Nous développons l'office du commerce afin d'apporter de l'ingénierie aux porteurs de projets. Nous soutenons les ravalements de

façade, déjà dans une délibération sur les deux places du Grand-Martroy et quelques rues, la poursuite du plan de réflexion et de réaménagement des rues et des trottoirs dans le cadre d'un PPI que Madame la Maire souhaite à hauteur de 2 millions d'euros par an, des animations à la poursuite de nos animations des quais de l'Oise avec le printemps et l'automne des quais.

Concernant la politique de la Ville et la vie des quartiers, nous avons : la poursuite de la phase opérationnelle du projet de requalification de Marcouville et surtout une entrée vraiment en phase active des travaux, notamment sur la bretelle RD 915, sur la plaine des sports, la crèche, la MOE de la Baleine, la modernisation de la maison de quartier comprenant une médiathèque, un centre social, une salle de sport, un local de programme de réussite éducative. Tout cela pour 2 millions d'euros. Nous avons une permanence des soutiens psychologiques à la parentalité prévue dans le cadre des quartiers solidaires, une coordination linguistique, un soutien aux acteurs et aux initiatives locales dans le cadre des quartiers animés, un soutien aux animations de proximité (mobilisation du FSIL), l'animation de réunions des référents de quartier.

Sur les quartiers durables, nous avons : un développement de projets à travers des animations, réparation vélo, ressourcerie éphémère, sensibilisations au tri et épicerie mobile, récolte, et bien entendu un maintien de la pression sur les bailleurs sociaux.

Enfin, sur la citoyenneté, nous avons : la reconduction de notre budget participatif et un programme de démocratie locale en concertation avec l'ensemble de nos partenaires.

Concernant le budget vert, depuis la présentation du BP 2024, la Ville de Pontoise procède à une catégorisation de ses dépenses d'équipement éligibles dans une démarche de budget climat et d'analyse d'impact pour la transition écologique. Cela a plusieurs objectifs : des investissements majoritairement orientés vers le développement durable ; un objectif clair de réduire l'empreinte environnementale et d'améliorer le cadre de vie ; des actions concrètes en énergie, en biodiversité, en mobilité douce, en ressources et en climat ; une analyse fondée sur la méthode I4CE que j'ai déjà présentée les années précédentes, qui permet d'évaluer l'impact sur les dépenses d'équipement et sur les natures comptables éligibles. Je rappelle que toutes les dépenses ne sont pas éligibles dans cette analyse I4CE. Cette fois-ci, nous l'avons catégorisée en quatre catégories : favorables, neutres, défavorables et non cotées. Nous avons parfois des projets compliqués à côté, puisque nous avons parfois des projets carbone-intensifs à court terme, mais bénéfiques à long terme. Exemple : un bâtiment en basse consommation qui nécessite dans le cadre de ses travaux une logistique et du matériel plutôt défavorables en termes d'empreinte. Il s'agit d'un outil de transparence et d'aide à la décision publique. Nous l'utilisons au quotidien.

Vous avez cette répartition de l'impact environnemental sur ce camembert, sur les dépenses éligibles qui sont à hauteur d'un peu plus de 15 millions d'euros. Vous avez 47 % de favorables, 8 % de défavorables et 43 % de neutres. Je ne vais pas revenir sur cette classification.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 et suivants,

VU la délibération n° DCM139-2025 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget primitif 2026 du Budget principal, tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	26 043 631,00 €	26 043 631,00 €	47 950 603,00 €	47 950 603,00 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la provision et la reprise de provision suivantes :

- provision de 26 800 € pour un contentieux sur demandes de division parcellaire
- reprise de provision de 14 500 € d'expertise de taxation Lemercier (dossier clos)

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à procéder, au 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses de chacune des sections.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	2	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE

BUDGET PRIMITIF 2026 — BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur Laurent LAMBERT : S'agissant du budget annexe de stationnement cette fois-ci, très rapidement : le budget annexe, depuis la mise en place de la délégation de services publics de stationnement, ne retrace désormais plus que le remboursement de notre encours de dette et quelques écritures d'amortissement.

Nous aurons, s'agissant du budget de fonctionnement de ce budget annexe, des dépenses et des recettes équilibrées à 158 000 €, dont 150 000 € de subventions provenant du budget de la Ville.

S'agissant du budget d'investissement, le budget est équilibré à 285 150 €, ce qui correspond à 285 000 € de remboursement d'emprunts et 150 € prévus dans le cas des cautionnements des cartes de parking qui pourraient nous être restituées.

Cela conduit à avoir un emprunt d'équilibre à hauteur de 155 900 € qui ne sera pas activé à partir du moment où nous rentrerons les résultats 2025.

En conclusion, nous travaillons en responsabilité et nous pilotons un budget équilibré au service des habitants. Nous faisons des choix financiers qui sont totalement alignés sur les priorités du mandat. Nos investissements utiles dès aujourd'hui seront structurants pour demain et nous agissons dès maintenant, tout en préparant durablement l'avenir de notre territoire. Je vous remercie pour cette écoute.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent, pour cette présentation complète. J'ouvre maintenant le débat si vous avez des questions. Monsieur SEIMBILLE.

M. Gérard SEIMBILLE : Merci bien. D'abord, merci, Laurent, pour la présentation complète des documents budgétaires dont nous aurons, je pense, transfert après la séance.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Nous avons évoqué un certain nombre de points en commission et ce budget, je dirais, s'inscrit dans la continuité logique de la politique menée depuis un certain nombre d'années à Pontoise, avec quand même un élément majeur : l'accroissement encore du niveau d'investissement, ce qui ne va pas me fâcher, pas du tout. Je pense que l'investissement est quelque chose qui garantit que la ville se modernise et s'adapte pour l'avenir.

Juste une question. Bien évidemment, nous sommes dans une comparaison avec un budget qui n'intègre pas le résultat de l'année N-1, comme l'a dit Laurent. En ce qui concerne l'emprunt, un emprunt d'équilibre bien évidemment important existe, mais une charge financière en section de fonctionnement de 515 000 € de mémoire figure également. Elle a été calculée sur un emprunt théorique auquel nous aurions réellement recours. Pouvons-nous avoir une idée de... même si je sais bien que, comme Laurent l'a dit, cela dépendra du taux de consommation des crédits, cela dépendra d'un certain nombre d'éléments, mais à ce stade, quel est le niveau ?

Ensuite, juste un petit souhait de correction sur les dernières pages 163 et 164 du document, parce que des élus qui ne sont plus présents en Conseil municipal sont encore censés signer ce budget. Il faut l'actualiser. Pierre BERTHELOT figure encore, Laurent LEBAILLIF également, etc. Si nous pouvons en profiter pour le corriger, je ne pense pas qu'ils vont se sentir concernés par le vote de ce budget.

Simplement, tout en remerciant encore une fois pour la présentation complète, si nous pouvons avoir une idée de ce que représente le niveau d'emprunt qui amène à une charge financière de 515 000 €.

Monsieur Laurent LAMBERT : Merci pour ces remarques. Nous allons opérer dès début 2026 un emprunt auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 5 millions d'euros, emprunt très intéressant puisqu'il est indexé sur le livret A plus 0,6 %, ce qui nous fait aujourd'hui 5 millions d'euros à 2,30. Je peux vous dire que cela ne se trouve nulle part ailleurs. Cela s'associe bien évidemment à des investissements qui correspondent à ce que la Banque des Territoires encourage aujourd'hui, à savoir nos investissements, notamment sur Piette, sur l'école.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Avez-vous d'autres questions ? M. DREVELLE.

M. Matthieu DREVELLE : Merci, Madame la Maire. Je vais dire un peu la même chose que l'an dernier, du coup, la blague va tomber à plat. Je ne parle toujours pas couramment la M57, ce qui rend toujours un peu frustrant ce vote du budget, parce que nous avons la note avec 200 pages de tableaux qui sont sans doute parfaits, et en fait, la présentation permet vraiment de comprendre comment ces

tableaux se déclinent sur les politiques à venir de la ville. Finalement, les informations vraiment intéressantes nous parviennent en Conseil municipal, ce qui est toujours un peu tard pour se positionner.

Je vais le dire : des éléments très bien figurent sans doute dans le budget, néanmoins je ne pourrai pas voter pour, car je n'ai pas eu le temps de bien me faire mon avis.

En tout cas, je voulais noter que l'an prochain, une élection aura lieu, tout le monde le sait, et de ce que j'ai compris et, pour le coup, là, je l'ai même compris dans les tableaux de la M57, la situation de la ville est plutôt saine. Qu'il s'agisse de votre équipe ou d'une autre équipe qui arrive aux commandes, des moyens existeront pour mener des projets, ce qui n'est plutôt pas trop mal.

Madame LE MAIRE : Merci, M. DREVELLE. Oui, je crois que, quoi qu'il arrive, financièrement parlant en tout cas, la situation est propre. M. BOMMENEL.

M. Gérard BOMMENEL : Oui, merci, Madame la Maire. J'avais quelques questions sur des points que nous considérons comme de mauvaises nouvelles. En regardant dans le détail justement la M57, nous avons noté une baisse de 1 % des dépenses sur la fonction culture, vie sociale et jeunesse, sport et loisirs, qui avait déjà connu une baisse en 2025 par rapport à 2024. Nous sommes passés, quand nous regardons les différentes maquettes, de 11 millions d'euros en 2024 à 9 635 000 € en 2025, et là, nous sommes à 9 257 000 €. J'aurais bien aimé comprendre ce qui avait motivé ces baisses. Nous regrettons aussi une baisse de 1 % sur les dépenses de santé.

Le point récurrent dans vos budgets réside aussi dans l'augmentation de la fiscalité locale qui atteint maintenant 28,2 millions d'euros, soit plus 33 % par rapport à 2022. Je pense que cela explique aussi un peu la bonne tenue des finances locales.

Madame LE MAIRE : Sans parler de la baisse des coûts de fonctionnement liée à une politique d'achat particulièrement rationalisée.

Laurent, tu veux répondre sur l'intervention de M. BOMMENEL ?

Monsieur Laurent LAMBERT : Sur la vie sociale, je ne peux pas vous répondre sur le budget principal, car la vie sociale relève essentiellement du budget CCAS. Aucune baisse n'est constatée, puisqu'il s'agit du budget du CCAS. Nous pourrions en reparler si vous le voulez sur les actions du CCAS et la subvention de la Ville tout à l'heure.

Sur la jeunesse, je vais vous répondre très clairement. Nous avons un budget 2025 à hauteur de 50 355 €. Ce budget, ne serait-ce que sur les charges à caractère général, passe à 64 250 €. Je n'y trouve aucune baisse.

M. Gérard BOMMENEL : Non, sur la fonction trois.

Monsieur Laurent LAMBERT : Oui, mais le global du chiffre intègre un certain nombre de choses. J'ai sous mes yeux l'ensemble des conférences budgétaires qui attestent des chiffres que je vous ai donnés.

Madame LE MAIRE : Pas de baisse.

Monsieur Laurent LAMBERT : Pas de baisse. Une hausse.

Madame LE MAIRE : Même une hausse. Nous pourrions vous l'écrire aussi si vous voulez.

Monsieur Laurent LAMBERT : Non.

Madame LE MAIRE : Mme CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire, et merci, M. LAMBERT. Je rejoins Matthieu DREVELLE : la présentation que vous faites est intéressante. J'y retrouve sensiblement ce que nous avons vu un peu dans les tableaux de bord. Il s'agit d'un budget qui, pour nous, ne pose pas les priorités qui seraient les nôtres, à savoir la transition énergétique en vue du... Vous ne m'entendez pas, M. LAMBERT ?

Monsieur Laurent LAMBERT : Je n'ai pas entendu, non.

Madame Florence CHAMBON : Vous voulez que je recommence tout ?

Monsieur Laurent LAMBERT : La transition énergétique.

Madame Florence CHAMBON : La transition énergétique...

Madame LE MAIRE : Vous comprenez, en fait, pour nous au fond, cela résonne. Les mots sont soit avalés soit...

Madame Florence CHAMBON : En m'éloignant peut-être un peu plus du micro...

Madame LE MAIRE : Cela n'a rien contre vous, mais nous mettons un peu de temps à entendre.

Madame Florence CHAMBON : Non. D'accord. Nos priorités ne sont pas les vôtres, notamment sur les grands défis de demain que représente le réchauffement climatique, avec une préparation absolument nécessaire de la ville à ce réchauffement climatique. Nous ne retrouvons pas de plan, encore une fois, de rénovation énergétique des bâtiments. Nous avons un budget environnement essentiellement tourné sur la propreté et la salubrité, ce qui est une bonne chose, mais qui se limite pratiquement à cela. Nous avons un budget vert qui n'est quand même pas extraordinaire. Il est fait, il existe, mais il n'est quand même pas extraordinaire.

Sur les mobilités dans la transition écologique, les pictogrammes s'effacent. Je ne sais pas si vous faites attention aux pictogrammes et aux bandes cyclables. Il n'en reste pratiquement plus dans la ville. De nouvelles voiries sont faites et les bandes cyclables et les pictogrammes n'y apparaissent pas. Je n'appelle pas cela avoir une politique en faveur du vélo ou des mobilités douces.

Sur le chapitre écologie qui est une priorité, vous n'y êtes pas.

Ensuite, sur la jeunesse, tout ce qui est jeunesse prévention relève de la même chose. Concernant la jeunesse, nous pouvons nous dire que le budget existe, mais, dans ce budget, elle figure dans un grand groupe avec le sport, etc., où beaucoup d'investissements sont réalisés. L'investissement sport est une bonne chose aussi, mais nous n'arrivons pas à avoir des budgets précis sur des priorités.

Concernant la cohésion sociale et la politique de la Ville, pareil, nous avons de gros budgets. Nous nous disons que cela est super, mais en même temps l'ANRU figure dedans, vous l'avez dit vous-même. CCAS hors les murs, nous parlerons du CCAS plus loin dans le Conseil municipal, mais un CCAS hors les murs a un coût aussi. Or, la subvention du CCAS... Nous le verrons plus tard. Nous le dirons plus tard.

Vous dites à M. BOMMENEL, M. LAMBERT, que le CCAS ne vous concerne pas, mais en même temps, vous le mettez dans votre présentation.

Pour nous, les priorités n'y sont pas. Nous voterons contre ce budget de 2026, sans surprise.

Madame LE MAIRE : Merci, Mme CHAMBON. Existe-t-il d'autres interventions ? Mme NGUYEN.

Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie. Comme M. DREVELLE l'a constaté, mais comme dans tous les budgets de beaucoup de villes comme Pontoise, énormément d'informations figurent, plein de choses sont à creuser, cela donne envie de refaire une commission budgétaire pendant les vacances. Je ne sais pas si Laurent LAMBERT est d'accord, mais pourquoi pas ? Non, je plaisante. Je veux dire par là que cela suscite encore beaucoup de questions. Toutefois, je suis tout à fait satisfaite d'un certain nombre de choses, il faut le reconnaître : tout d'abord, le fait de mettre des moyens dans les actions de prévention qui concernent les quartiers, en lien avec les cités éducatives et le PRE. Cela m'intéresserait de pouvoir avoir un retour de votre part quand cela sera plus mûr. Je pense que la maturation est en cours. Trois médiateurs, un chef de projet en complément avec les associations et les projets en cours me semblent vraiment utiles, mais avec un énorme travail derrière. Là, je commence par le positif.

Je suis satisfaite également de l'évolution de l'investissement qui a augmenté. Cela me semble indispensable dans une ville aussi dynamique que Pontoise. Nous avons besoin de créer davantage d'équipements publics et de les adapter pour les habitants actuels et aussi pour les nouveaux habitants qui arrivent et qui arriveront, notamment dans le quartier Bossut.

Très bonne nouvelle pour la création d'une crèche à Marcouville, les créations et aménagements de gymnases, les transformations de cours d'école pour notamment lutter contre l'effet îlot de chaleur et rapprocher les enfants de la nature.

Globalement, les budgets consacrés au sport, à la jeunesse et à l'éducation sont importants, même si j'estime qu'ils pourraient l'être encore plus. Je sais toutefois que nous sommes aussi une ville avec un fort patrimoine à entretenir, comme l'indique le budget sur la réfection des remparts. Il s'agit vraiment d'une contrainte inhérente à une ville ancienne comme Pontoise.

J'attends impatiemment de voir comment se concrétiseront les deux millions par an de réfection des rues et trottoirs, ce qui est un vrai sujet d'accessibilité dans une ville ancienne comme Pontoise aussi. Je parle beaucoup du profil de la ville de Pontoise, mais il s'agit d'une grande spécificité.

De plus, pour nos agents, je suis satisfaite du travail effectué par le pacte social, car je pense qu'il est très important de créer un environnement de travail positif pour les agents, de les soutenir. Cela est une bonne chose.

Après, j'ai quelques questions et aussi quelques propositions, notamment sur le stationnement. Vous connaissez mon souhait de faire évoluer les conditions de stationnement pour les Pontoisiens et j'estime que mettre plus de financement sur cette thématique-là permettrait justement de traiter de manière plus équitable nos concitoyens, notamment en permettant d'avoir cette fameuse demi-heure gratuite. Je vois Madame la Maire qui sourit. Je me répète, mais la cohérence est importante. Nous parlons du budget de stationnement, je me permets donc de le rappeler.

Je souhaite que nous ayons aussi plus d'informations sur ce CCAS hors les murs. Laurent LAMBERT m'avait indiqué que nous aurions plus d'informations quand j'ai posé la question en commission. Cela

n'est pas pour tout de suite forcément. Là n'est pas l'objet quand nous discutons du budget, mais pareil, je suis curieuse de savoir très concrètement quelle forme cela peut prendre. Le fait que ce soit en pied d'immeuble peut vraiment être intéressant. Il s'agit aussi d'une proposition que j'avais faite dès le début du mandat : vraiment faire évoluer l'accompagnement social vers « l'aller vers », car des publics ne viennent pas demander de l'aide forcément ou ne savent même pas qu'elle existe. Il est important d'aller directement au contact des bénéficiaires.

Sur le maintien de la pression sur les bailleurs sociaux, vous mettez cela dans les projets. Je voulais savoir quels étaient les moyens financiers que vous mettez derrière. Existe-t-il quelque chose de particulier en termes d'enveloppes ? Je trouve que pour les cités éducatives, 53 000 € n'est vraiment pas suffisant. J'aimerais bien savoir si des actions complémentaires sont prévues, s'il ne s'agit que d'un début et quelle est la trajectoire par rapport à ces cités éducatives. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Avant de laisser la parole à Laurent LAMBERT pour vous répondre très précisément sur les différents points, je voudrais noter deux choses. La première : merci de noter l'effort d'investissement qui est vraiment absolument nécessaire. Si vous n'investissez pas, votre ville s'abîme, vraiment elle s'abîme. Lorsque vous êtes ensuite contraint de remettre à niveau, comme nous tous particuliers, si nous ne faisons pas des travaux au moment où ils doivent être faits, le moment où ils s'imposent à nous, cela coûte beaucoup plus cher et généralement la maîtrise est moindre. Il s'agit de quelque chose qu'il faut anticiper, vous l'avez rappelé, aussi bien pour aujourd'hui que pour demain, avec la ville qui continue de se développer.

S'agissant de la prévention, merci, car visiblement vous avez deux lectures pas complètement identiques, Mme NGUYEN et Mme CHAMBON, puisqu'effectivement, un effort notable est fait sur la prévention avec des créations de postes, et croyez bien que, par les temps qui courent, créer des postes dénote une vraie volonté politique de traiter le sujet et de s'en donner les moyens. Nous aurons l'occasion, j'espère, dans un avenir proche, de montrer très concrètement en quoi cela va consister. Tout simplement, il s'agira de présence humaine dans nos quartiers.

Le dernier point avant de laisser la parole à Laurent, s'agissant des bailleurs sociaux : nous avons la chance d'avoir, je dis cela sous le contrôle de Marie-Claude, un service hygiène et sécurité particulièrement performant, organisé, que nous avons renforcé d'une personne. Nous avons détaché un policier municipal qui est désormais rattaché au service hygiène et sécurité, puisqu'il est assermenté et peut du coup directement procéder à un certain nombre de constats et verbalisations.

Si vous pouviez éteindre les téléphones, merci.

Pour répondre très précisément à votre question, il ne s'agit pas de moyens supplémentaires que nous allons dépenser. Il s'agit plutôt d'amendes que nous allons prononcer. La particularité, je ne sais plus si j'en avais parlé au Conseil municipal dernier réside dans le fait que je tiens ici à remercier Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, qui fait vraiment un acte de confiance à la ville de Pontoise et au service hygiène et sécurité, puisque nous travaillons actuellement...

S'il vous plaît, si vous pouviez éteindre vos téléphones, cela m'arrangerait, merci. Vous mettez en silence.

Le Préfet du Val-d'Oise nous fait confiance, puisque nous avons une convention en cours d'élaboration, qui sera une expérimentation, une des premières dans le département, où il va nous déléguer son pouvoir en matière de lutte contre l'insalubrité. Ce qui veut dire quoi très concrètement ? Nous allons gagner beaucoup de temps, puisque les services de la ville vont faire les visites, vont faire les constats, vont faire le rapport, et pas besoin de contre-visite de l'État. Nous allons gagner vraiment un temps fou, et

dans l'approche que pourront avoir les services municipaux et le respect qu'ils lui doivent, et je peux vous dire l'efficacité qu'ils lui reconnaissent déjà, cela va être un changement considérable.

Enfin, et j'en terminerai par-là, s'agissant des travaux de voirie, nous continuons sur la lancée, puisque globalement sous le contrôle de Sébastien GUERY nous procédons ainsi depuis le début du mandat : 2 millions d'euros par an. Le mandat précédent, le montant s'élevait à 500 000 €, car un enjeu majeur existe, aussi bien de voirie, de trottoir, de sécurisation, d'adaptation pour un meilleur partage de l'espace entre les différents modes de mobilité. Nous avons un plan élaboré sur la base d'un diagnostic réalisé voilà déjà quelques années, et basé sur deux critères principaux : la fréquentation et le danger ou l'usure. Vous combinez les deux, et cela vous donne la priorisation des routes ou des rues qui sont à traiter. Sauf problème majeur qui viendrait se greffer, j'ai le plaisir de vous annoncer que la rue Pierre Butin sera refaite en 2026. Elle en a bien besoin quand nous la voyons, alors qu'il s'agit d'une artère quand même assez importante. Dans la foulée, assez rapidement, il faudra s'occuper de la rue Prachay également, pour vous donner un exemple. Nous ne ferons pas que cela. Vous en aurez d'autres également en 2026.

Voilà ce que je pouvais dire. Laurent, tu veux compléter sur les deux-trois points sur le CCAS peut-être ? Non, le CCAS, Laetitia le fera, si vous en êtes d'accord, au moment de l'examen de la note dédiée, ou peut-être que tu peux déjà commencer. Je vous laisse libre.

Monsieur Laurent LAMBERT : Sur le CCAS, cela figure dans deux notes, je crois. Juste pour répondre, car tout à l'heure, lorsque j'ai répondu à Gérard BOMMENEL sur l'augmentation de la fiscalité locale, encore une fois, une dynamique urbaine maîtrisée existe sur cette ville de Pontoise, notamment à travers la ZAC Bossut, mais aussi dans le quartier de la Gare, par exemple. Évidemment, tout cela, qui se rajoute aux évolutions de base fiscale qui ont été de 15 % sur la durée de ce mandat, nous procure des ressources que nous utilisons à bon escient, puisque vous avez tous évalué que le niveau d'investissement était à un niveau remarquable.

Mme CHAMBON, même si la présentation est intéressante, manifestement, votre positionnement politique m'a déçu. Tous nos bâtiments, tous les nouveaux, sont en norme RE 2020, sont en norme RT 2012 plus 20 %, sont tous des bâtiments basse consommation. Nous investissons plus que simplement ouvrir des bâtiments et des équipements. L'ensemble des cofinancements dont je vous ai démontré qu'ils étaient en forte hausse ne sont attribués que pour des opérations qui ont un impact environnemental. Aujourd'hui, l'ensemble des catalogues des Co financeurs ne fonctionne que pour cela. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Tous nos choix sont orientés vers la transition. Je peux vous dire que, par exemple nous n'en avons pas forcément parlé dans cette présentation, nous avons une baisse de consommation de fluides prévue pour 2026 de 4 %. Cela se fait à travers l'éclairage des éclairages LED que j'ai pu signaler, mais pas seulement, puisque nous avons des isolations extérieures qui sont faites dans les bâtiments publics. Environ 700 000 € ont été présentés tout à l'heure.

S'agissant des 2 millions d'euros, comme chaque année, ils sont réalisés. Je peux d'ores et déjà vous dire que, pour 2026, une collaboration dans le choix des rues existe, que je n'ai pas indiquée là, car ce choix est en cours afin de prioriser des actions de développement durable et d'accessibilité. Les deux services de la ville sont associés maintenant au choix des rues qui concernent le PPI, voirie et trottoirs.

Enfin, je vous l'ai montré, 47 % de nos investissements dans le cadre d'I4CE sont axés sur une dépense favorable ou très favorable dans le cadre du budget vert. Je rappelle que nous sommes une ville avec un patrimoine ancien et qu'un certain nombre de nos investissements, tels les remparts ou telle la cathédrale Saint-Maclou, ne peuvent évidemment pas rentrer dans ces pourcentages. Je vous garantis que le pourcentage de 47 % est très intéressant. Je rappelle que, pour ceux qui étaient présents à la CACP ou qui avaient donné pouvoir, vous avez voté un budget avec 37 % de favorables dans les investissements. Je ne vois pas en quoi votre désappointement se justifie, Mme CHAMBON. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous d'autres observations ? Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Monsieur LAMBERT, pour l'explication de texte. Bien heureusement que nos nouveaux bâtiments sont aux normes. Je parle plutôt d'un plan qui ne me semble pas existant, qui fonctionne un peu à l'année après année, par rapport à la rénovation énergétique de nos bâtiments. Bien sûr, des bâtiments existent, une église, oui, forcément. Heureusement que les nouveaux bâtiments sont aux normes. Je trouve que, dans l'état actuel d'urgence climatique, 47 % ne sont pas satisfaisants. Je maintiens.

Madame LE MAIRE : Nous ne parviendrons pas à vous convaincre, mais vous non plus, en fait. Avez-vous d'autres observations ? Oui, Madame NGUYEN.

Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER : Il s'agit d'une proposition que j'avais déjà faite l'année dernière et je la pose à nouveau si la réponse a éventuellement évolué pour savoir si vous aviez réfléchi d'une autre manière sur l'évolution de l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires. Cela continue-t-il à être un sujet ou pas, étant donné que beaucoup de villes l'ont fait ? Il existe sûrement une raison et peut-être une piste là.

Madame LE MAIRE : Juste, les résidences secondaires à Pontoise représentent moins de 1 %. Il faut juste avoir conscience de quoi nous parlons. Nous sommes peut-être une ville touristique dans notre tête, mais pas de ce point de vue. Après, je ne sais pas si nous avons un chiffre. Je vais laisser Laurent préciser, mais il ne s'agit vraiment de rien du tout. Nous sommes à 0,88 ou quelque chose comme cela. Cela rapporte quand même 341 000 €. Nous n'allons pas cracher dessus. Laurent dit : « mais sur 26 millions ». Certes, la proportion est relative, mais nous n'allons pas cracher dessus non plus.

Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER : Oui, je comprends que ce sujet soit à la marge. Je préférerais reposer la question quand même dans le doute. Je voulais juste dire que le fait d'avoir ce type de taxe dans d'autres villes nous n'en avons peut-être pas besoin à Pontoise permet aussi de mettre des logements vides en location. Cela permet de dissuader certains propriétaires de garder des logements vides. Étant donné la crise du logement, il s'agit d'une mesure qui peut éventuellement aussi donner une marge. Si nous n'avons pas la matière pour, je comprends, mais je tenais à partager cette possibilité.

Madame LE MAIRE : Cela est vrai en théorie, et puis probablement très vrai et nécessaire dans un certain nombre de communes. Vous savez que, vu le pourcentage de résidences secondaires à Pontoise, l'effort ne pourra pas être significatif à ce niveau-là. Je partage ce sujet du logement et de mettre au maximum à disposition des logements à la location ou à l'achat tout simplement. Pour moi, deux axes bien plus importants existent. Le premier d'entre eux, et Marie-Claude CABARRUS s'y attelle avec les services, consiste à lutter contre les locations touristiques meublées de courte durée type Airbnb qui sont beaucoup plus invasives appelons cela ainsi à Pontoise que les résidences secondaires. Voilà le premier point et je vous rappelle que nous avons voté voilà déjà quelque temps tout un dispositif visant à l'encadrer très fermement et à le contrôler, et ce travail est à l'œuvre. Nous avons une diminution, je crois, Marie-Claude. Je n'ai plus le chiffre en tête, mais nous avons une diminution du Airbnb à Pontoise. Voilà le premier point.

Le deuxième point, et il s'agit d'un axe que nous allons travailler très fortement et très activement dans le cadre d'Action Cœur de Ville : j'ai eu d'ailleurs l'occasion de réunir l'ensemble des professions immobilières de la ville pas plus tard que la semaine dernière, et cela rejoint un petit peu le sujet de Florence CHAMBON. Il s'agit de la rénovation énergétique de l'habitat où nous avons aujourd'hui un parc ancien qui est déjà, pour certains logements, non louable ou va le devenir dans les années qui viennent. Pour moi, la priorité réside là puisque nous atteignons jusqu'à 6 % de logements vacants dans le centre

ancien pour cette raison-là essentiellement. Sachant que les professionnels de l'immobilier nous ont pointés du doigt, en plus des éléments très techniques et très concrets, quelques injonctions contradictoires que la législation peut avoir et qui rendent parfois les travaux, même avec la meilleure volonté du monde (toutes les aides de la ville, si vous voulez), juste matériellement impossibles. Dès l'instant où vous ne pouvez pas faire d'isolation par l'extérieur ce qui est encore aujourd'hui difficile compte tenu de la jurisprudence et de la doctrine des ABF, quand vous êtes sur un tout petit studio de 19, 20, 25 m², eh bien cela rend tout simplement le logement, quand vous l'isolez de l'intérieur, non louable.

Il s'agit vraiment de sujets qui nous ont été présentés, que nous sommes en train de travailler avec les services juridiques, qu'il va d'ailleurs falloir monter au-dessus de nous pour essayer peut-être de faire évoluer à la fois la loi, mais surtout et je pense que nous ne serons jamais assez nombreux pour essayer d'expliquer aux ABF que la doctrine est bien, la protection du bâti est bien, mais si nous pouvons protéger les gens aussi en leur offrant un toit sur la tête, ce n'est pas mal. Voilà vraiment tout ce que nous allons travailler. Je pense que l'impact est beaucoup plus important pour une ville comme Pontoise que les seules résidences secondaires.

Pas d'autres observations ? Je mets donc aux voix la note 2-3 sur le budget principal primitif de 2026. Qui est contre ? Deux contres. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Je mets également aux voix, puisqu'il a été présenté, le budget primitif 2026 sur le budget annexe parcs de stationnement. Qui est contre ? Trois contres. Qui s'abstient ? Une abstention. La note est adoptée. Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 et suivants,

VU la délibération n° DCM139-2025 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE UNIQUE : **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Parcs de Stationnement », tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	285 150 €	285 150 €	158 000 €	158 000 €

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE,

		M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN
Contre	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	1	M. Matthieu DREVELLE

SUBVENTIONS 2026 — BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 2-5 concernant les subventions 2026 du budget annexe parcs de stationnement, sur laquelle un mot doit être dit. Il n'est pas motivé : seulement un mot. Laurent, je te laisse la parole.

Monsieur Laurent LAMBERT : Nous apportons 150 000 € de recettes à ce budget qui vont contribuer à payer, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le capital à rembourser sur l'année 2026.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Qui est contre ? Un contre ? Deux, pardon. Vous étiez totalement alignés, du coup, je ne voyais qu'une main. Deux contres. Qui s'abstient ? Deux abstentions. La note est adoptée. Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

VU les délibérations n° 147 et 148 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant respectivement des budgets primitifs 2026 de la Ville et du budget annexe Parcs de stationnement,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT les opérations de remboursement d'emprunts portées par le budget Parcs de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessaire participation financière de la Ville à l'équilibre de son budget annexe,

CONSIDÉRANT le vote des crédits à hauteur de 150 000 € au budget primitif 2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention de 150 000 € au budget annexe Parcs de stationnement au titre de l'exercice 2026.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	2	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) — EXERCICE 2026

Madame LE MAIRE : La note 2-6 va nous être présentée par Laurent LAMBERT concernant la subvention de fonctionnement du CCAS, mais je pense que nous pourrions laisser la parole également à Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE pour apporter quelques compléments aux réponses au débat ou aux remarques qui ont d'ores et déjà été faites sur l'action sociale de la ville. Laurent.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur Laurent LAMBERT : Merci, Madame la Maire. L'objectif du CCAS consiste à apporter tout le soutien aux personnes rencontrant des difficultés sur le territoire de Pontoise : aux personnes fragiles, aux personnes qui rencontrent des difficultés temporaires qui pourraient les mettre en grande difficulté, notamment concernant l'expulsion de leur logement. Le CCAS a pour mission d'anticiper des situations qui pourraient s'aggraver.

Ce que le CCAS réalise, je vais vous donner deux chiffres : en 2024, le CCAS, qui, tous les mois, dans le cadre d'une commission permanente attribue des subventions, a attribué un peu moins de 38 000 € pour 179 ménages. En 2025, il a attribué plus de 48 000 € à 255 ménages. Au-delà d'une simple formule qui consisterait à dire que davantage de familles défavorisées résident à Pontoise ce qui n'est pas le cas, il s'agit en tout cas de l'action du CCAS en termes de recensement des difficultés et parfois des services départementaux, puisque nous avons des assistantes sociales qui nous relatent des situations venant de toutes parts, y compris associatives parfois. Ces aides facultatives aux personnes progressent et elles ont pour mission de progresser encore en 2026 avec notamment le CCAS en dehors des murs pour aller trouver plus encore de personnes en difficulté et dans tous les quartiers, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, parce que dans certains quartiers, les personnes ne souhaitent pas se rendre au CCAS. Une partie de la population en difficulté ne s'adresse effectivement pas encore au CCAS.

Les recettes du CCAS ne se limitent pas à la subvention de la Ville. Les recettes du CCAS comprennent notamment les ressources que le Département du Val-d'Oise apporte chaque année dans le cadre des missions sur le traitement du RSA. Figurent également dans les recettes du CCAS, mais à isopérimètre avec les dépenses, le programme de réussite éducative qui est budgétairement tenu par le CCAS. Je rappelle que la Ville de Pontoise soutient maintenant 30 % du PRE alors que nous étions, sur le mandat précédent, à 100 % financés par l'État. Nous avons pris en charge 30 % des actions du PRE.

Comme je l'ai indiqué chaque année depuis quelques années, la mission de la Ville ne consiste pas à donner de la trésorerie au CCAS. Elle consiste simplement à verser une subvention d'équilibre qui lui permet de disposer sans difficulté de toutes les ressources nécessaires pour financer son action.

Nous avons travaillé sur les recettes et les dépenses — des dépenses qui sont en hausse. Pour autant, notamment parce que nous avons eu deux personnes qui sont sorties du CCAS pour être réintégrées dans les effectifs de la Ville. Tout cela a été vu en Conseil les fois précédentes. Je rappelle de qui il s'agit : de la responsable aujourd'hui, qui a été nommée responsable sénior logement, et peut-être que j'en oublie, qui était jusqu'au mois de juin 2025 rémunérée par le CCAS et qui est passée sur le budget ville ; puis une autre personne qui s'occupe à la fois du PRE et de la cité éducative. La Ville, dans son souci de trouver le maximum de cofinancements, a sorti cette personne du CCAS pour toucher les subventions possibles dans le cadre de la cité éducative. Nous le voyons plus tard : la Ville met à disposition cette personne au CCAS pour le programme de réussite éducative.

Un peu moins de 0,12, un peu plus de subventions. L'équilibre nous donne cette subvention à hauteur de 440 875 €.

Madame LE MAIRE : Merci. Laetitia, peut-être une petite intervention pour thématiser, illustrer les chiffres rappelés à l'instant par Laurent.

Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE : Déjà, merci, Laurent, pour ce grand débriefing sur les actions du CCAS. Je tiens à rappeler que nous avons présenté justement pour la première fois le rapport d'activité du CCAS en 2025 pour que ce soit un petit peu moins obscur entre les subventions de la Ville et les actions que nous pouvions mener, et pour clarifier davantage à quoi sert cette subvention et en quoi elle est fléchée.

Je vais rebondir d'abord sur la notion « hors les murs ». Il faut bien noter qu'une différence existe entre la temporalité au moment où nous avons l'idée et la temporalité de la mise en œuvre. Cela fait tout de même deux ans que ce dispositif est accessoirement déployé au titre des QPV financés par la TFPB. L'objectif à ce jour, quand nous parlons du « hors les murs », consiste à sortir également des QPV et à aller dans tous les autres quartiers de la ville, parce que les foyers en difficulté, les familles en difficulté ne se trouvent pas uniquement dans les QPV. Nous pouvons également en trouver sur les secteurs de l'Hermitage, des Larris ou encore du centre-ville. Là, nos ressources humaines vont directement sortir et aucun cofinancement n'existera plus.

Mettre en œuvre justement ce « hors les murs » a consisté à faire évoluer aussi le mode de fonctionnement du CCAS. Il s'agit d'un accompagnement qui se fait aussi avec les agents et qui se co-travaille avec les agents. Nous ne pouvons pas imposer un nouveau mode de fonctionnement pour des agents qui ont toujours eu l'habitude d'être en accueil du public. Il a fallu aussi les accompagner, eux aussi, à coconstruire comment nous allons aller à l'extérieur et aller chercher les personnes potentiellement en difficulté ou éviter, et là, je reprends un terme qui vous est cher, être dans la prévention pour éviter les fractures sociales et les difficultés financières.

Il vous avait d'ailleurs été présenté lors du rapport d'activité du CCAS quelques exemples que les pieds d'immeuble ont pu accompagner, avec, je rappelle, entre autres, un sénior qui n'avait pas ouvert l'intégralité de ses droits et avait une dette locative explosive. En fait, en ouvrant tous ses droits à ses pensions de retraite, il a pu solder tout seul. Votre partie prévention, nous l'avons et nous la mettons en œuvre. Nous la déployons simplement à d'autres niveaux.

En ce qui concerne les aides sociales facultatives, avec une augmentation de plus de 10 000 € passant de 38 000 à près de 50 000 €, il ne s'agit effectivement pas uniquement d'aller chercher des personnes en difficulté et en position de précarité, mais là aussi d'être dans la prévention, puisque nous vous avons présenté également que nous avons changé notre règlement intérieur des aides sociales facultatives les ouvrant entre autres à l'accompagnement aux sorties scolaires et à tout ce qui concerne les activités sportives et culturelles. Nous avons eu une grande demande et, sans vouloir nous féliciter, nous sommes en tout cas ravis que cela réponde à un besoin, puisqu'énormément de familles nous ont sollicités pour les accompagner financièrement et ponctuellement sur l'aide pour pouvoir payer le parcours sportif et permettre l'inclusion sociale aussi des enfants, parce que tout commence aussi par les enfants pour éviter la fracture et commencer sur la citoyenneté. Le CCAS travaille aussi en ce sens. Il ne s'agit pas en soi uniquement d'euros mis juste pour faire bien et pour avoir un joli affichage politique. Il s'agit surtout d'actions. Des actions qui ne se voient pas beaucoup, mais qui pourtant sortent et sortent de plus en plus, et notre objectif réside là : aller faire connaître le CCAS et aussi faire travailler nos partenaires et orienter vers nos partenaires. Nous ne pouvons pas tout porter seuls. Nous avons des partenaires comme la Mission locale, comme la Sauvegarde 95, et il est important de pouvoir orienter aussi le public. Tout le public ne dépend pas de nous. L'intérêt consiste aussi à apporter une solution et à savoir quel est le bon interlocuteur.

Madame LE MAIRE : Merci Laurent, merci Laetitia. Avez-vous des questions sur cette note ? Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. Je souhaite simplement avoir une confirmation. Là, une petite diminution de la subvention à hauteur de 6 % existe, qui s'explique par le fait que deux personnes sont sorties du CCAS, non remplacées. Vous développez le « hors les murs ». Cela prend un peu de temps, comme vous dites, Madame DEWALLE, certes. Ce que vous dites tous les ans réside dans le fait que le CCAS en fin d'année n'arrive pas à dépenser l'ensemble de son budget subvention, plus subvention RSA, etc. J'ai bien compris cela en fait : nous baissions de moins 6 % parce que les personnes ne sont pas remplacées, mais en même temps, en parallèle, nous allons développer le CCAS hors les murs, qui va certainement prendre un peu de temps.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON, les deux personnes qui sont retirées, comme vous dites, cela ne signifie pas que ce qu'elles faisaient n'est plus fait.

Madame Florence CHAMBON : Non, cela n'est pas le sens de mes propos.

Madame LE MAIRE : Je vais laisser Laetitia préciser parce que je pense qu'il existe peut-être un début d'incompréhension. Je me permets de faire reformuler, justement parce que l'objet ici consiste à savoir si vous avez bien compris. Je pense qu'un tout petit hiatus existe. Je vais demander à Laetitia de préciser la logique et la mécanique de ces deux personnes qui sont facialement et juridiquement retirées du CCAS, et quels sont les impacts ou plutôt l'absence d'impact sur l'activité du CCAS. Laetitia.

Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE : Ces personnes existent toujours. Il s'agit de l'animatrice senior qui était Madame BOMI. Elle a été remplacée par une nouvelle animatrice senior, mais qui n'est plus portée financièrement par le CCAS : elle est portée par la Ville. Le poste existe toujours, simplement il ne figure plus dans les RH du CCAS, mais dans les RH de la Ville.

Nous, au niveau du CCAS, nous sommes sur un budget global. Nous avons le fonctionnement et les RH. Quand nous vous présentons le budget de la Ville, nous vous présentons les RH et le fonctionnement. La subvention du CCAS par la Ville englobe absolument tout. Au niveau du PRE et du poste de Madame MONTEIRO, étant passée en partie sur la cité éducative, la situation est identique. Avant, elle était prise à 100 % financièrement au niveau RH par le CCAS. Maintenant, elle est prise au niveau Ville.

Les postes ne sont pas supprimés et ne sont pas à pourvoir, puisqu'il existe toujours une animatrice senior et il existe toujours une responsable coordination PRE et cité éducative. Si nous reprenons exclusivement le fléchage RH du CCAS, nous pouvons même voir qu'entre 2025 et 2026, une augmentation existe parce que nous avons quand même une augmentation des effectifs avec un demi-poste de secrétaire sociale en plus.

En fait, aucun poste n'est à pourvoir. L'animatrice senior et la coordinatrice PRE/Cité Educative existent toujours. Nous avons actuellement une équipe stable qui tient, qui a envie et qui est dans une bonne dynamique. Elles existent, simplement le CCAS ne les paye plus. La Ville les paye.

Madame Florence CHAMBON : Le CCAS hors les murs n'a pas besoin d'un budget supplémentaire, potentiellement ? Il s'agit de moyens constants.

Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE : Non. En fait, nous allons rester à budget constant parce que les missions ont évolué. Je le disais tout à l'heure au niveau de l'accompagnement aussi RH et de la co-construction avec les agents. Nous faisons évoluer leurs missions. Nous les accompagnons sur un temps de travail différent, des missions différentes, un suivi du RSA différent qui nous est aussi imposé par le Département, puisque toute une évolution de la convention que nous avons avec eux fait que nous avons moins d'obligations de suivi, etc. En fait, nous allons réemployer ce temps autrement et, effectivement, nos agents que nous avions exclusivement au bureau en intérieur sur Prachay vont sortir en dehors des murs. Aucune nécessité n'existe à ce jour. Notre nécessité était le recrutement d'un demi-poste en secrétaire sociale parce que nous avons fait tout l'accueil de Prachay. Nous l'avons. Elle arrive. Je viens de valider son contrat tout à l'heure d'ailleurs, ou hier. Au niveau travailleur social, à ce jour, aucune nécessité n'existe d'en avoir davantage. Après, rien ne dit que sur 2027-2028, en fonction de ce que nous pourrions constater, un besoin n'apparaîtra pas, mais ce n'est pas le cas à ce jour.

Madame Florence CHAMBON : D'accord. Merci.

Madame LE MAIRE : Pas d'autres observations ? Je mets aux voix la note 2-6 sur le CCAS. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM 150-2025 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant le budget principal de l'exercice 2026 de la Ville,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pontoise de participer à l'action sociale menée par le CCAS et ainsi lui donner plus de moyens pour aider les plus démunis face à la crise économique et sociale,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources respectivement en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : OCTROIE une subvention de 440 875 €, au titre de l'exercice 2026, au Centre Communal d'Action sociale de Pontoise.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS

Madame LE MAIRE : La note 2-7 peut être présentée très rapidement. Laurent.

Monsieur Laurent LAMBERT : Merci, Madame le Maire. Je souhaite simplement annoncer qu'aucune augmentation de taux n'intervient sur les différents taux sur lesquels la Ville peut délibérer, à savoir la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des remarques ou des observations ? Madame NGUYEN. Monsieur BOMMENEL, pardon. Vous avez des couleurs assez semblables, vestimentairement parlant.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Oui, Madame le Maire. Juste une explication de vote. Évidemment, il est un peu normal que vous n'augmentiez pas les impôts directs, puisqu'ils augmentent aussi naturellement. Néanmoins, comme nous considérons que la fixation des taux d'imposition constitue une composante importante de votre politique budgétaire, nous nous abstenons sur ce vote.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur BOMMENEL. Je mets aux voix la note 2-7. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci. La note est adoptée. Nous pouvons remercier Monsieur LAMBERT qui va pouvoir boire un coup et reprendre sa salive.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, et L.2312-1 à L.2331-3,

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1521 et suivants, 1636 B sexies et suivants, 1639 A bis,

VU la délibération n° DCM 139-2025 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 relative à la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2026,

VU la délibération n° DCM 151-2025 en date du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

VU une contribution au dispositif DILICO attendue à hauteur de 499 200 € sur l'exercice 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pontoise de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2025,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,50 %

Votants	38	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, M. Mathieu DREVELLE.
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PONTOISIENNES POUR L'ANNÉE 2026

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, présentée par Madame BELLEVILLE-DEWALLE.

Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE : Merci, Madame la Maire. Il s'agit de vous proposer de mettre aux voix les subventions pour l'ensemble des associations pontoisiennes qui en ont effectué la demande cette année, avec une augmentation à hauteur de plus de 13 000 € sur l'enveloppe globale. Je tiens d'abord à souligner que, contrairement à l'affichage, il ne s'agit pas de plus 3 000 €, mais bien

de plus 13 000 €, dans la mesure où l'office du tourisme sort des subventions rattachées à la maison des associations.

D'autre part, nous n'avons aucune baisse, uniquement sur de l'affichage au niveau du sport. Tout ce qui était subvention pour le village des sports a été retiré de la subvention annuelle et sera réaffecté comme en 2024, au moment des JO, exclusivement sur la participation desdites associations, l'engagement qu'elles auront pu faire et les frais afférents. Nous avons choisi de dissocier à nouveau la subvention annuelle de cette subvention exceptionnelle pour leur participation au village des sports, dans la mesure où certaines associations n'ont pas joué le jeu en 2025. Si vous avez des questions sur le sport, Monsieur BLANCHARD y répondra.

Sur un autre domaine, vous pouvez constater que nous avons développé d'autres lignes de subvention exceptionnelle, comme celle sur la cohésion sociale. L'objectif est de pouvoir accompagner et financer des actions propres à des associations sur le contrat local de santé ou la prévention santé, mais aussi d'augmenter les subventions exceptionnelles au sens large. Nous continuons à vouloir répondre aux associations sur des projets bien spécifiques et non sur du fonctionnement. Nous avons la volonté de faire vivre nos associations sur le territoire de Pontoise. Par conséquent, nous souhaitons qu'elles nous proposent des projets un peu différents tous les ans, et si elles ont besoin de financement, qu'elles sachent que nous sommes là pour les accompagner et faire vivre notre territoire.

Sur un autre plan, Madame DELAMARE et Madame la Maire pourront compléter. Concernant la future association des commerces de Pontoise, à savoir l'office du tourisme, nous avons sorti complètement tout ce qui concernait les marchés de Pontoise ainsi que l'association Commerce et Savoir-faire. L'objectif est de récupérer l'intégralité de cette subvention afin d'accompagner la nouvelle association qui absorbe et fusionne ces deux actions, avec un fléchage à 16 000 €. L'association n'étant pas créée à ce jour, nous sommes obligés de la passer en subvention exceptionnelle, mais de manière à pouvoir quand même les accompagner sur 2026. Je pense que nous avons tous conscience qu'il est nécessaire d'animer, de coordonner et de faire vivre nos commerces à Pontoise, qu'ils soient sédentaires ou non.

Je suis à votre disposition pour vos questions.

Madame LE MAIRE : Merci, Laetitia. Avant de lancer le débat, je vous rappelle le point d'ordre classique que je qualifierais d'ubuesque, lié au conflit d'intérêts. En préparant le Conseil, nous nous sommes rendu compte que, si nous appliquions vraiment la règle — à savoir vous demander de sortir —, nous n'aurions plus le quorum. Nous n'allons donc pas le faire. Simplement, je redis très officiellement, pour que cela soit retranscrit dans les comptes rendus du Conseil municipal et pour protéger les uns et les autres, que toutes celles et tous ceux qui sont membres d'une des associations bénéficiant d'une subvention qui va être proposée, examinée et soumise au vote :

1. Ne participent pas aux échanges et aux débats sur cette association ;
2. Ne participent pas au vote de cette même association.

Il s'agit d'une déclaration générale.

Du coup, je sortirai du vote toutes les associations pour lesquelles nous avons pu référencer l'un ou l'autre d'entre vous en leur sein, de manière à préciser à chaque fois que telle ou telle personne ne participe pas au vote. Est-ce clair pour tout le monde ? Nous allons essayer d'être le plus efficaces possible.

Si vous souhaitez prendre la parole, je vous la cède. Qui a une intervention ou une remarque sur les associations ? Sandra.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Il s'agit simplement d'une demande de précision concernant les associations qui n'ont pas joué le jeu pour le village des sports. Que voulez-vous dire exactement ? Que s'est-il passé ? Ont-elles été absentes par manque d'effectifs ? N'ont-elles pas respecté les horaires ? Comment cela s'est-il manifesté ?

Madame LE MAIRE : Tu veux apporter une précision ?

Monsieur Sébastien BLANCHARD : Bonsoir. Vous m'entendez ? Oui

Bonsoir à toutes et tous. Sur ce sujet, en effet, l'an dernier, nous avons pris la décision de donner en amont aux partenaires et aux clubs l'enveloppe de leur subvention, avant même de pouvoir établir l'agenda précis de ce que nous souhaitons faire. Aujourd'hui, nous voulons travailler en amont avec les clubs qui vont participer et redistribuer de manière la plus équitable et la plus juste à chaque association, en fonction de son engagement en termes d'horaires, de présence journalière et d'effectifs présents. Nous revenons ainsi à ce que nous faisions voilà deux ans. Désormais, en fonction de l'implication, nous serons au plus juste dans ce que nous souhaitons faire. Nous allons retravailler de manière très précise, car ce village des sports a été une réussite. Nous voulons toutefois encore le faire progresser et avoir des associations et des clubs qui participent au mieux pendant cette période.

Madame LE MAIRE : Il s'agit de la logique incitative, justement. Ce sera une première. Nous allons voir comment cela fonctionne et comment les clubs réagissent. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut encore muscler le village des sports, qui rencontre vraiment son public, et ce, dans tous les quartiers. Voilà ce qui est important à souligner.

Avez-vous d'autres questions ou remarques sur les associations ? Monsieur BOMMENEL.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Merci, Madame la Maire. Bien entendu, nous voterons cette subvention aux associations pour ne pas les pénaliser. Cependant, nous tenions à préciser que la subvention qui sera votée aujourd'hui demeure, en euros constants, inférieure de 5 % à ce que la Mairie a alloué en 2022. L'inflation ayant entretemps progressé de 13,8 %, le montant actualisé que nous aurions dû verser pour compenser l'ensemble des coûts que subissent nos associations aurait dû être d'environ 1 555 000 €. Il faut aussi reconnaître que nous imposons, malgré cette subvention, une forte cure d'amaigrissement à l'ensemble des associations pontoisiennes.

Madame LE MAIRE : Cela, je ne peux pas vous laisser dire. Vous savez que je suis quand même plutôt ouverte, mais « forte cure d'amaigrissement » ne correspond pas à la réalité des choses. Voilà le premier point. J'aime beaucoup que vous parliez en pourcentage, mais je pense qu'il faut surtout regarder, pour le coup, à l'unité ce que cela représente, association par association. Voilà le deuxième point.

Le troisième élément, Monsieur BOMMENEL, ce que nous ferons d'ailleurs nous ne le faisons pas et régulièrement je demande et souhaiterais que nous le fassions réside dans le fait que ne sont pas valorisés les prêts de salles. Cela, nous pouvons le faire. Je peux vous dire que ce coût ne diminue pas pour la Ville : 110 000 heures de prêts de salles à valoriser, soit des loyers que les associations n'ont pas à payer. Je rappelle que certaines associations se sont débrouillées pour trouver leurs propres locaux, qu'elles ont soit achetés, soit qu'elles louent. Je pense que, dans les subventions accordées, cette valorisation est absolument essentielle. J'y ajouterais une part des fluides également. Cette dimension a échappé à votre sagacité, Monsieur BOMMENEL. Si nous devons parler d'un amaigrissement, il s'agit plutôt d'un amaigrissement de nos recettes, en l'espèce, si vous souhaitez que nous parlions de cette façon.

Avez-vous d'autres observations sur les associations ? Je n'en vois pas. Alors, je vous demande d'être attentifs. Nous allons procéder au vote bloqué de la subvention de toutes les associations, sauf celles où un élu ici présent en est membre. Sauf :

- L'association Accueil et Entraide du Vexin,
- L'association AQUAREL,
- L'association Arts Martiaux Pontoise,
- L'association Amicale des Agents Territoriaux,
- L'association A.V.E.C,
- L'association Festival Baroque,
- L'association La Chaloupe,
- L'association Les Z'Herbes Folles,
- L'association nationale des membres de l'ordre national du mérite,
- L'association OKEY DOKEY,
- L'association pontoisienne de parrainage de proximité,
- L'association Pontoise Plongée,
- L'association Pontoise Patrimoine,
- L'association Société Historique de Pontoise,
- L'association des commerçants de Pontoise.

Y aurait-il une association que je n'aurais pas citée, dont l'un d'entre vous serait membre ?

Jean-Michel ? Si, je l'ai cité, Okey-Dokey ? Oui, je l'ai cité.

Florence ? Oui.

Madame LE MAIRE : Pontoise Durablement, oui. Nous devrions l'ajouter, effectivement, vous avez raison, puisqu'elle bénéficie du budget citoyen. Sauf qu'elle n'a pas de subvention, sauf erreur de ma part. Si, elle en a une.

Madame LE MAIRE : Pontoise Durablement, effectivement.

Madame LE MAIRE : Oui, parce que là, nous sommes sur le vote de subvention. Nous parlons d'argent. Nous ajoutons Pontoise Durablement, qui est retirée de la liste du vote bloqué. Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE : Pardon ?

Madame LE MAIRE : Je l'ai citée. Je sais que vous en faites partie. Vous êtes repéré, Monsieur BOMMENEL. Non. Là, je l'ai citée. Le sujet ne porte pas sur qui en fait partie. La question est de savoir si j'en ai oublié une, Pontoise Durablement par exemple, qui devrait être sortie du vote bloqué.

Avons-nous fait le tour ? Tout le monde est d'accord ? Je mets aux voix toutes les subventions aux associations qui ne sont pas concernées par la liste que je viens d'évoquer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : Je vais maintenant vous proposer de voter une à une les subventions des associations que j'ai sorties, en précisant pour chacune l' élu réputé ne pas participer au vote.

Nous commençons par l'association Accueil et Entraide du Vexin. Madame Florence CHAMBON ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Accueil et Entraide du Vexin, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice

		BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

Madame LE MAIRE : Pour l'association AQUAREL, Madame Schahrazade DELAMARE, Madame Annick FERRÉ, Monsieur Laurent LAMBERT, Madame Léna MOAL et Madame Agnès IRRMANN ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 540 000,00 € au profit de l'association AQUAREL, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE,

		M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	--

Madame LE MAIRE : L'association Arts Martiaux Pontoise. Monsieur Pascal BOURDOU ne participe pas au vote. Le pouvoir donné à Monsieur SEIMBILLE ne doit pas être décompté. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 5 350,00 € au profit de l'association Arts Martiaux de Pontoise, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'association Amicale des Agents Territoriaux. Madame Monique LEFEBVRE et Monsieur Philippe ROUDEN ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subvention annuelle d'un montant de 21 500,00 € au profit de l'association Amicales des agents territoriaux sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : Pour l'association A.V.E.C, Madame Céline ALVES PINTO et Monsieur BOMMENEL ne participent pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subvention annuelle d'un montant de 36 384,00 € au profit de l'association A.V.E.C, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'association Festival Baroque. Monsieur Gérard SEIMBILLE ne participe pas au vote. Tu n'y es plus ? Nous aurions pu la réintégrer. Festival baroque, qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée avec le vote de Monsieur SEIMBILLE.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN

		DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

Madame LE MAIRE : L'association La Chaloupe. Monsieur BOMMENEL est réputé ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 1 300,00 € au profit de l'association La Chaloupe, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN,

		Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

Madame LE MAIRE : Pour l'association Les Z'Herbes Folles, Madame DELAMARE et Madame LE-FEBVRE sont réputées ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 27 700,00 € au profit de l'association Les Z'Herbes Folles, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne

		FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

Madame LE MAIRE : Pour l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, Madame LEFEBVRE est réputée ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 200,00 € au profit de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,

- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'association Okey-Dokey. Monsieur ADAM est réputé ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subvention annuelle d'un montant de 2 700,00 € au profit de l'association OKEY DOKEY, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'Association pontoisienne de parrainage de proximité. Madame BELLEVILLE-DEWALLE et Madame IRRMANN sont réputées ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subvention annuelle d'un montant de 750,00 € au profit de l'association pontoisienne de parrainage de proximité, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONE EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'association Pontoise Plongée. Monsieur ROUDEN est réputé ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 1 100,00 € au profit de l'association Pontoise Plongée, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzièmes du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : Pontoise Durablement, je n'ai pas les noms. Pouvez-vous lever la main ? Madame CHAMBON, Madame IRRMANN et Madame DELAMARE sont réputées ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 € au profit de l'association Pontoise Durablement, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retranscrites dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en cours d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est à être inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : Nous arrivons à la fin. L'association Pontoise Patrimoine. Monsieur DUPAQUIER est réputé ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 2 500,00 € au profit de l'association Pontoise Patrimoine, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : L'association Société Historique de Pontoise. Madame LEFEBVRE est réputée ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2026, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et des commissions Ressources et Services à la population en date des 10 et 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement de subvention annuelle d'un montant de 1 500,00 € au profit de l'association Société Historique et Archéologique de Pontoise, sur la base des propositions arbitrées lors de la Commission des associations et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- Un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif,
- Un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après
- Le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part,
- Un versement mensuel sur la base du douzième du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est a été inscrite au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice

		BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

Madame LE MAIRE : Enfin, l'Association des commerçants de Pontoise. Madame DELAMARE est réputée ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La subvention est adoptée.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme LÉNA MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Madame LE MAIRE : Il me reste à vous féliciter de votre engagement associatif, tous, parce que visiblement, nous avons un Conseil municipal et des conseillers municipaux très impliqués dans la vie associative. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Merci à tous. Si j'ai bien tout fait... Tout est bon ? La note 2-8 est adoptée.

SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'ÉCOLES — ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons, Madame FROMENTEIL, sur la note 2-9 et les subventions pour le financement des projets des écoles pour l'année scolaire 2025-2026. Enfin, plus 2026 que 2025, j'espère.

Madame Anne FROMENTEIL : Merci. Il s'agit d'un rapport que vous avez l'habitude de voir passer tous les ans. Je le présente aujourd'hui avec plaisir, puisque ces subventions permettent d'accompagner les écoles dans leurs différents projets. Vous avez dans le rapport des projets ACTE (Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif). Cette année, ces projets concernent quatre classes réparties sur deux écoles, pour un montant de 1 500 €. Nous avons également le plaisir de subventionner des classes de découverte pour l'année 2025-2026, qui concernent huit écoles élémentaires pour un total de 79 500 € et 440 élèves. Enfin, les projets transversaux concernent quatre écoles et leur accueil périscolaire, qui ont travaillé tout au long de l'année, pour un coût total de 14 000 €.

Madame LE MAIRE : Merci, Anne. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Votants	38	
---------	----	--

Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
------	----	---

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE : ZAC BOSSUT

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la note 2-10, toujours avec Madame FROMENTEIL, concernant le périmètre scolaire ZAC Bossut.

Madame Anne FROMENTEIL : Oui. Suite au nouveau plan d'adressage et pour faciliter la distribution des courriers de la ZAC Bossut, la municipalité doit actualiser la carte scolaire en prenant en compte les nouvelles constructions et répartitions géographiques des familles du quartier. Il s'agit précisément de changements dus aux localisations des boîtes aux lettres pour certains bâtiments, ainsi que de la prise en compte d'un bloc complet de bâtiments.

Je rappelle, si un besoin de précision existe, ce que j'ai évoqué la dernière fois : les familles qui fréquentent actuellement le groupe scolaire Gustave Loiseau continueront à y être rattachées à la rentrée prochaine.

Madame LE MAIRE : Merci, Anne. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212.7 et L.131.5 qui précisent que, pour les communes où il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal et que les familles doivent se conformer à cette délibération,

VU le projet de la nouvelle carte scolaire,

VU l'avis favorable de l'inspection académique,

OUI l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'arrêté modifiant le plan d'adressage de la ZAC Bossut,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le périmètre scolaire de la ZAC Bossut afin d’assurer une meilleure cohérence territoriale et une répartition équilibrée des effectifs en lien avec les nouveaux projets immobiliers du quartier,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **DIT QUE** les rues référencées ci-après et telles que retracées dans l’annexe 1 seront désormais affectées à la future école primaire Bossut :

- Rue du Général Schmitz du n° 6 au n° 32, côté pair,
- Rue du Général Schmitz du n° 5 au n° 13, côté impair,
- Avenue Adolphe Chauvin,
- Avenue de Verdun du n° 2 au n° 46, côté pair,
- Rue de la Foire Saint Gauthier,
- Chemin de Vauréal de Saint-Martin,
- Chaussée Jules César du n° 1 au n° 5, côté impair,
- Rue de la sellerie du n° 7 au n° 17, côté impair,
- Rue de la sellerie n° 12, côté pair,
- Mail de la cavalerie du n° 16 au n° 20,
- Rue du Premier Dragon,
- Rue des Escadrons du n° 6 au 10, côté pair,
- Rue des Escadrons n° 5, côté impair.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la rue référencée ci-après est rattachée à l’école Gustave Loiseau :

- Rue des Escadrons n° 4, côté pair.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que les familles résidant dans les rues référencées dans l’annexe 1 pourront continuer à fréquenter l’école à laquelle elles étaient rattachées avant la modification du périmètre scolaire, jusqu’à la fin de leur cycle scolaire.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

INFORMATION RELATIVE À L'INSTALLATION DE CRÈCHES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la note 2-11, toujours avec toi, Anne.

Madame Anne FROMENTEIL : La loi du 18 décembre 2023 du Code de l'action sociale et des familles désigne désormais les communes comme autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants. Elle rend la commune responsable de la gouvernance et de la planification des accueils sur son territoire. Voilà pourquoi nous vous présentons ce soir ce rapport qui évoque deux projets de micro-crèches. Vous avez deux micro-crèches qui s'appellent Les Boutchous, dans des bâtiments différents, rue Lavoisier, pour des accueils de 10 à 12 enfants. La deuxième micro-crèche s'appelle Les Toutes Petites Souris. Elle fait suite à l'école Montessori située rue Gabriel Delarue et accueillera également 12 enfants.

Madame LE MAIRE : Merci, Anne. Avez-vous des questions ? Monsieur DREVELLE. Il a levé la main en premier. Vous allez pouvoir patienter, Florence ? Très bien. Monsieur DREVELLE.

Monsieur Matthieu DREVELLE : Merci, Madame la Maire. J'avais une question que j'aurais dû poser en commission, mais cela ne m'était pas venu à l'esprit. Elle portait sur le rôle de l'autorité organisatrice d'accueil des jeunes enfants.

Il s'agit de crèches privées, donc effectivement, aucun contrôle n'interviendra comme pour nos DSP. Cela est normal, puisqu'il s'agit d'entreprises privées. Je voulais toutefois savoir si ces crèches fourniront des informations annuellement à la Ville pour que vous puissiez piloter, et si des visites pourraient être prévues par les services, à je ne sais quelle fréquence.

Madame Anne FROMENTEIL : Nous le faisons régulièrement, comme je l'ai expliqué la dernière fois en commission. Les microcrèches ne s'installent pas comme cela. Il faut effectivement voir les capacités d'accueil, voir les endroits où ils vont accueillir les enfants, savoir si tout est réglementaire. Nous ne sommes pas la seule autorité puisque la PMI intervient également. Je peux vous dire que la PMI intervient de façon très méticuleuse, plus que méticuleuse. Elle octroie de toute façon l'autorisation de mise en place de ces locaux et de ces crèches. Bien entendu, nous les visitons avant. Vous n'étiez pas là à la commission ? Je crois que je l'ai dit. Les visites, oui, bien sûr, nous les effectuons avant et pendant, de façon régulière, plusieurs fois par an avec la direction du service.

Madame LE MAIRE : Merci. Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. Nous avons deux crèches qui demandent l'autorisation, je ne sais pas si l'on dit cela comme cela, de s'installer. L'une s'appuie sur l'école Montessori qui existe déjà et que certains connaissent. La seconde crèche reprend les locaux d'une crèche People and Baby, ce groupe de crèches privées lucratives qui avait fait l'objet du scandale relaté dans l'excellent livre « Les Ogres ». Si vous ne l'avez pas lu, il est très bien. La localisation de la crèche est un peu compliquée, en bordure de la 15. En soit, cela pose un petit problème.

Comme vous le disiez, depuis le 1er janvier, la commune et l'organisatrice de l'accueil doivent évaluer les besoins et planifier la réponse à ces besoins. J'ai plusieurs questions. Avez-vous fait une évaluation de ces besoins en modes de garde, tous confondus ? Avez-vous évalué les demandes ? Quels sont les besoins ? Quelle peut être votre réponse à ces besoins ? Là, deux ouvertures de crèches à but lucratif sont prévues. Envisagez-vous ou non de développer les crèches municipales ? Vous n'entendez pas bien ? Envisagez-vous de développer, si besoin selon le bilan, les crèches municipales, qui restent quand même la meilleure garantie d'égalité et d'accès à ce service public de la petite enfance, et d'avoir une

vision sur la qualité ? Troisième question, je rejoins Monsieur DREVELLE : quels moyens allez-vous avoir pour vous assurer je sais que les possibilités sont limitées de la qualité et de la sécurité de l'accueil ?

Madame Anne FROMENTEIL : Les deux crèches dont vous parlez, Les Boutchous, ne sont pas à côté de la D915, contrairement à ce que vous dites. Je vous invite à aller visiter le quartier. Nous, nous le connaissons. À l'époque des anciennes crèches, le propriétaire qui va s'installer à cet endroit-là était déjà installé dans ces deux bâtiments. Il est parti sur d'autres villes et maintenant, il réintègre ces locaux parce qu'ils sont disponibles. Pour les avoir visités, ce sont des locaux accueillants, sur lesquels certaines obligations vont s'appliquer, notamment concernant les jardins. Les jardins n'existaient pas et, depuis peu, la PMI exige qu'il y en ait, ce qui est tout à fait normal. Un jardin existait sur l'un des bâtiments. Un deuxième jardin va être créé sur l'autre bâtiment.

La PMI, je parle toujours de la PMI, est très présente et a pu inspecter et donner ses consignes sur l'accueil des enfants.

Sur les visites, oui, je peux vous rassurer : nous nous rendons régulièrement sur les autres microcrèches qui existent à Pontoise. Nous faisons des visites, soit en nous signalant, soit sans nous signaler.

Concernant les places de crèches sur la ville de Pontoise, nous allons augmenter la capacité puisque la crèche de Marcouville va être refaite. Bien évidemment, nous faisons un état régulier du nombre de places que nous avons sur la ville.

Nous organisons des réunions régulières, deux fois par an, des parents et futurs parents dans ce que nous appelons les PCPE. La dernière a eu lieu fin novembre. Beaucoup de parents et de futurs parents y étaient présents. Nous les invitons et leur expliquons tous les modes de garde qui existent sur la ville de Pontoise ainsi que les moyens de financement dont ils peuvent bénéficier.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci pour les explications. Il ne s'agit pas de la 15, mais de la D915, vous avez raison. Cette voie est quand même à forte circulation, avec un taux de pollution aux abords non négligeable.

Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question sur l'évaluation des besoins. Rencontrer les parents est très bien, mais savons-nous aujourd'hui, par exemple, quelle projection nous avons ? Allons-nous avoir 100, 150 besoins de places de crèches ou de modes de garde, tous confondus ? Ma question porte sur cela, puisque l'obligation d'évaluer les besoins nous incombe maintenant. Il ne s'agit pas d'une estimation approximative.

Madame Anne FROMENTEIL : Aujourd'hui, nous avons 369 places de crèches, ce qui est déjà considérable. Nous essayons de faire un état des lieux. Bien évidemment, nous voyons le nombre de places. Environ 150 places manqueraient sur la ville de Pontoise, mais nous ne sommes pas les seuls concernés. Nous essayons d'augmenter la capacité d'accueil chez les assistantes maternelles. Des MAM sont également en projet. Des personnes nous ont contactés pour mettre en place une MAM sur Pontoise. Cela ferait des places supplémentaires pour les nouveaux parents.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Oui, il s'agit simplement d'une explication de vote. Nous allons voter contre, car des crèches privées à but lucratif ne nous semblent pas le meilleur mode de garde, avec

les pressions de rentabilité qu'elles peuvent subir. Nous ne leur faisons pas de procès d'intention, mais un danger existe. Nous préférons des modes de garde associatifs ou municipaux.

Madame LE MAIRE : Cela est bien noté. Merci beaucoup. Je mets aux voix la note 2-11. Qui est contre ? Deux votes contre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Merci beaucoup.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants relatifs aux compétences des communes et aux délégations de service public,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.2324-17 et suivants,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et confiant aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

VU les demandes d'avis déposées par les sociétés BOUTCHOU en date du 02 octobre 2025 et LES TOUTES PETITES SOURIS en date du 22 octobre 2025,

OUI l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés dans le schéma territorial de la petite enfance,

CONSIDÉRANT les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,

CONSIDÉRANT les engagements de qualité et de sécurité pris par le gestionnaire privé,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE DE L'INFORMATION relative aux demandes d'ouverture de micro-crèches sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : CONFIRME que ces demandes d'ouverture s'inscrivent dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), sous l'autorité organisatrice de Madame la Maire.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT,

		Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LA CATHÉDRALE SAINT-MACLOU AVEC LA SOCIÉTÉ COCHERY

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la note 2-12, que je rapporte moi-même. Je vais être très rapide. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Vous le savez, nous lançons les travaux de la cathédrale, estimés aujourd'hui à environ 16 millions d'euros. Nous ne serons évidemment pas les seuls financeurs, bien que la cathédrale soit encore municipale.

Pour trouver des recettes supplémentaires, mais aussi parce que je pense qu'une dimension symbolique forte existe, nous souhaitons y associer un maximum de Pontoisiens et de non-Pontoisiens, tout simplement des personnes attachées au patrimoine que peut incarner la cathédrale Saint-Maclou. Nous avons ouvert les contributions pour la cathédrale et nous sommes en train de créer un club de mécènes. Une personne s'en occupe aujourd'hui au sein des services de la ville.

Nous avons un premier mécène qui s'est manifesté : la société Cochery. Elle propose la somme est très modeste, nous allons leur dire gentiment, avec un grand sourire et beaucoup d'invitations à faire encore mieux les fois suivantes et surtout à avoir quelques collègues qui suivent, c'est donc 3 000 €. C'est bien. Disons qu'il s'agit d'un début. Cette convention vous est soumise.

Je sais que la question a été posée, et c'est bien qu'elle l'ait été, sur les éventuels risques de conflits d'intérêts, puisque la société Cochery a été fournisseur, ne l'est pas aujourd'hui, mais a été fournisseur et pourrait l'être demain. Précisément, les conventions de mécénat sont encadrées juridiquement. Cela ne pose absolument aucune difficulté, même s'ils travaillaient avec la ville aujourd'hui, à ce qu'ils puissent financer la cathédrale à travers cette convention de mécénat.

Avez-vous des questions ? Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. En lisant la convention, ce qui nous a étonnés, c'est qu'il existait toute une page sur les garanties éthiques. Nous avons donc creusé un peu le sujet. Toute une page concerne Vinci, une charte éthique, anticorruption, etc. Nous sommes allés voir pourquoi cette charte existait. En fait, Cochery est une filiale de Vinci, qui est aujourd'hui poursuivie en justice pour réduction en servitude et travail forcé au Qatar. Pour l'instant, elle est encore présumée innocente. L'affaire est en cours. Elle est inculpée pour défaillance de son devoir de vigilance. Au niveau de la corruption, elle n'est pas en reste. Des affaires existent en Indonésie, en Russie, concernant des paiements de pots-de-vin pour des constructions d'autoroutes et des complexes hôteliers. Quant au respect environnemental, l'affaire de la pollution de la Seine en 2019 a eu lieu, et des organisations environnementales montrent du doigt certains projets, comme le TGV Bordeaux-Tours, taxant Vinci de *greenwashing*.

Nous comprenons qu'il est important d'avoir des mécènes. La cathédrale ne va pas se rénover toute seule. Nous ne voyons toutefois vraiment pas d'un très bon œil le fait d'associer le nom de Pontoise à

un partenaire qui, pour l'instant, n'a pas été lavé de tout soupçon concernant la corruption, la réduction en servitude et les impacts environnementaux. Nous serons donc contre.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame CHAMBON. Il s'agissait donc d'une explication de vote. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Deux contres. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9, R2121-10 et L2122-21

OÙ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des financements complémentaires pour soutenir la restauration de la Cathédrale Saint-Maclou,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'associer les acteurs économiques du territoire à la préservation du patrimoine pontoisien,

CONSIDÉRANT l'engagement de la société Cochery à apporter une contribution financière exclusivement destinée aux travaux de restauration de la cathédrale Saint Maclou,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention de mécénat avec l'entreprise Cochery pour la Restauration de la Cathédrale Saint-Maclou.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA MAISON DE QUARTIER LES HAUTS DE MARCOUVILLE

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 2-13, présentée par Monsieur DUPAQUIER, concernant l'acquisition par la Ville de la maison de quartier Les Hauts de Marcouville.

Monsieur Robert DUPAQUIER : L'objet de cette délibération est d'autoriser la Ville à acquérir la maison de quartier de Marcouville, que nous appelons La Baleine, qui jusqu'à présent faisait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Ville. Pourquoi ? Parce que, vous le savez, Les Hauts de Marcouville était une résidence purement privée, dont la gestion était partagée entre des syndicats de copropriétaires et le bailleur Erigere, aujourd'hui I3F.

Dans le cadre de l'opération ANRU je pense que tout le monde s'est intéressé à la question —, vous savez qu'un léger démantèlement de Marcouville va avoir lieu, notamment pour ouvrir un accès automobile et créer une place. La Baleine se trouve au-dessus. Pour l'instant, l'acquisition porte uniquement sur le bâtiment du dessus, mais elle portera ensuite certainement sur les étages inférieurs qui ne feront plus partie de la dalle et qui feront l'objet de délibérations. Vous allez en voir beaucoup, car vous avez compris qu'il s'agit d'un enchevêtrement complexe entre les copropriétés et le bailleur social. Je propose de voter cette délibération. Le montant de l'acquisition s'élève à 12 500 €.

Madame LE MAIRE : Merci, Robert. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Avant de passer à la dernière délibération, je voudrais apporter un petit correctif. Sébastien GUERY m'a précisé que Cochery était encore actuellement fournisseur de la Ville, contrairement à ce que j'ai pu indiquer, même si les derniers travaux de voirie ont été réalisés par une autre entreprise. Ils sont donc déjà fournisseurs. Cela ne change rien à l'affaire puisque, comme je le disais, cela a été vérifié d'un point de vue juridique. En termes de convention de mécénat, cela ne constitue pas un obstacle. Je voulais vous apporter cette précision.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L. 3211-14 et suivants,

VU l'avis du service du Domaine en date du 20 octobre 2025, ci-annexé,

VU l'État descriptif de Division (EDD) et notamment les plans des volumes niveau RDC (situation actuelle) permettant de localiser le volume 4 (sous teinte grise) ainsi que les plans des intérieurs (niveaux RDC et 1er étage), ci-annexés, établis par le cabinet de géomètre Picot et Merlini,

VU les objectifs, le programme et les financements du projet de renouvellement urbain du QPV de Marcouville entérinés par l'ANRU et les partenaires dans l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'ANRU intégrant le projet de Marcouville signé le 30 novembre 2023,

VU la délibération du 17 décembre 2024 du conseil communautaire portant approbation de la création de la ZAC Les Hauts de Marcouville,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise s’est engagée, dans le cadre de la convention ANRU, à la requalification et à l’extension de maison de quartier « La Baleine » permettant de renforcer la qualité de service pour les équipements et l’attractivité du quartier,

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de cette requalification et extension de « La Baleine », il convient de procéder à l’acquisition du volume 4 (parcelles AT n° 86 et AT n° 113), désigné dans l’état descriptif de division,

CONSIDÉRANT que, par avis en date du 20 octobre 2025, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce volume à 518 000 euros, mais, qu’au vu de l’intérêt général du projet, du transfert de charge de cet équipement, et de la signature de la convention ANRU en date du 30 novembre 2023, le bailleur Erigère (nouvellement I3F) et la Ville de Pontoise se sont mis d’accord sur un montant de cession de 12 500 euros HT,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable à l’acquisition du volume 4 (parcelles AT n° 86 et AT n° 113) auprès d’I3F (ex-Erigère) dans le cadre de la requalification et de l’extension de la maison de quartier « La Baleine »,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette acquisition se fera au prix de douze-mille-cinq-cents euros hors-tax (12 500 euros HT),

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les différents actes relatifs à cette acquisition et à en supporter tous les coûts afférents.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

PROGRAMME HENRI DUNANT : CONVENTION D’EXPÉRIMENTATION POUR L’ACCUEIL DES PERSONNELS MÉDICAUX

Madame LE MAIRE : Madame LE MAIRE : Madame CABARRUS va nous présenter la note 2-14 concernant le programme Henri Dunant : une convention d'expérimentation, encore une, grâce à notre Préfet.

Madame Marie-Claude CABARRUS : Merci, Madame la Maire. Je vous présente la note concernant la convention d'expérimentation pour l'accueil des personnels médicaux, qui fait partie du programme Henri Dunant. Ce programme a été initié par la commune de Pontoise, en collaboration avec plusieurs partenaires : l'État, la CACP, Action Logement Services Immobiliers, I3F (ex-Erigere, pour ceux qui ne connaissent pas le changement).

La livraison des logements sociaux est prévue pour 2027 avec un achèvement en mai 2028. L'objectif de cette opération est de garantir un fléchage pérenne des 41 logements sociaux : 17 destinés aux ménages en grande précarité et 24 conçus pour des ménages à revenus modestes.

Elle vise à attribuer ces logements à des travailleurs essentiels, notamment les personnels soignants, pompiers, policiers et personnels pénitentiaires. Vous avez le document. Je ne sais pas si je vais entrer dans tout le détail, mais sinon, je répondrai aux questions.

Pour information, concernant le bilan, un comité de suivi sera mis en place pour évaluer l'expérimentation et envisager son élargissement ou sa pérennisation. Nous restons dans un cadre d'attribution proche du cadre classique. L'enjeu réside dans le repérage des candidats qui correspondent à la cible. L'agglomération nous délègue son contingent. La Préfecture repère les publics cibles parmi les publics labellisés. Action Logement repère les publics cibles parmi ses publics, notamment les personnels du milieu médical privé. L'enjeu pour nous va être de parvenir à identifier, via leur profession, les publics ciblés sur cette opération parmi les demandeurs de logements sociaux déjà actifs.

Nous allons établir une convention de partenariat avec l'hôpital pour qu'il oriente les professionnels concernés n'ayant pas encore de demande de logement social. Ces modalités restent à définir, mais le sujet a rapidement été évoqué avec l'hôpital lors de la journée d'accueil des nouveaux internes. Suite à la signature de la convention, un rétroplanning sur la mise en place de ce partenariat sera établi par le service logement.

Cette convention est valable pour un an à partir de la livraison des logements, prévue normalement au troisième trimestre 2027. Elle peut être prolongée ou résiliée par accord mutuel.

Madame LE MAIRE : Merci, Marie-Claude. Avez-vous des questions ? Monsieur BOMMENEL.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Oui, merci, Madame la Maire. Inclure dans le programme Henri Dunant des logements pour les employés de l'hôpital et pour les pompiers est une très bonne chose, à tel point que nous nous demandons pourquoi nous n'y avons pas pensé avant, quand nous connaissons toutes les difficultés de logement des employés de l'hôpital notamment, et quand nous savons que la destruction de la tour Fontaine va supprimer un certain nombre de logements sociaux.

Pourquoi ne l'avons-nous pas fait avant ?

Madame LE MAIRE : Monsieur BOMMENEL, il faut revenir sur l'historique de ce programme. Nous en avons parlé ici. Je vous rappelle qu'à la base, il était à 100 % en accession. Entretemps est passée la crise de l'immobilier. Le promoteur Cogedim est revenu vers nous pour demander l'autorisation d'avoir une cage de logements sociaux, ce que nous ne regardions pas forcément d'un bon œil. Je suis transparente avec vous, puisque cela revenait sur une programmation sur laquelle nous nous étions mis d'accord.

Surtout, entretemps, il s'agit en fait d'une opération un peu à tiroirs, puisque nous avons arrêté les démolitions de logements sociaux. Quand je dis que nous les avons arrêtées, nous avons ciblé les démolitions de logements sociaux à Marcouville, et un besoin de reconstitution de logements sociaux existait, demandé par l'ANRU. Ainsi est la loi. Nous avons alors vu une opportunité de pouvoir reconstituer cette part de logements sociaux au Louvrais *via* cette opération.

Je rappelle que la proposition qui vous est faite est aujourd'hui à la fois expérimentale et dérogatoire. La loi ne l'autorise pas en tant que telle. Il faut véritablement une négociation, comme l'a rappelé Marie-Claude, avec la Préfecture. À l'image de ce que j'évoquais s'agissant des arrêtés d'insalubrité, la Préfecture du Val-d'Oise nous fait confiance. De la même façon, elle nous fait confiance pour mettre en place ce procédé dérogatoire qui nous permet, compte tenu de la proximité immédiate de l'hôpital, de proposer une offre de logements adaptée et accessible à nos personnels soignants qui, aujourd'hui, compte tenu des salaires pratiqués, ont beaucoup de mal à se loger en Île-de-France. Cela peut être vrai pour un certain nombre d'autres personnels de l'État. Là, une opportunité existe : la proximité géographique de l'hôpital et notre volonté, en parallèle vous le savez, nous en parlons régulièrement, de rendre notre territoire plus attractif pour les soignants. Voilà pourquoi nous lançons également le contrat local de santé. Cette opération ajoute une brique à toutes les solutions que nous proposons.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant ? Tout simplement parce que nous n'en avons pas le droit.

Avez-vous d'autres observations ou d'autres questions sur cette note ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment son article 2305,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN », et plus particulièrement l'article 114 qui institue la gestion en flux comme seule modalité de gestion des réservations de logements sociaux,

VU le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT le courrier de la Ville de Pontoise en date du 18 mars 2025 adressé au Préfet du Val-d'Oise et demandant le fléchage de logements sociaux pour personnels médicaux et fonctionnaires sur ce programme,

CONSIDÉRANT la réponse du Préfet en date du 3 juin 2025 autorisant, à titre expérimental, le fléchage pour le premier peuplement de personnels médicaux sur ce programme, avec un élargissement possible aux policiers, pompiers et personnels pénitentiaires,

CONSIDÉRANT qu'un bilan de cette expérimentation sera dressé une fois le premier peuplement réalisé pour établir l'opportunité et les conditions de son déploiement,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé et permettant le Séchage des attributions pour le premier peuplement de cette opération vers les personnels soignants, policiers, pompiers et personnels pénitentiaires.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

III — DOSSIERS SANS DÉBAT :

Madame LE MAIRE : Sauf erreur de ma part, nous avons abordé tous les dossiers avec débat. Je vais donc appeler les dossiers sans débat et vous m'arrêtez si vous souhaitez qu'ils soient sortis :

- La note 3-1 : approbation de l'avenant de la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et Osny. Oui.
- La note 3-2 : actualisation de l'APCP — reconstruction du groupe scolaire L. Piette.
- La note 3-3 : actualisation de l'APCP — renouvellement urbain du quartier de Marcouville.
- La note 3-4 : actualisation de l'APCP — restauration de la cathédrale Saint-Maclou. Oui.
- La note 3-5 : demande de garantie d'emprunt — place Joseph de Guignes. Oui.
- La note 3-6 : facturation des coûts de transport et de prise en charge. Oui.
- La note 3-7 : convention de mise à disposition du centre de production végétale communautaire.

- La note 3-8 : mise à jour de la convention de mise à disposition des éclairages publics. Nous aurions pu le faire dès le départ. Nous aurions fait un conseil municipal à 42 notes.
- La note 3-9 : convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Ensemble Vocal de Pontoise.
- La note 3-10 : convention pluriannuelle La Sauvegarde.
- La note 3-11 : convention d'objectifs et de moyens pour l'AJSP.
- La note 3-12 : convention d'objectifs et de moyens pour l'association Marcouville City CPA.
- La note 3-13 : mise à jour du tableau des emplois.
- La note 3-14 : instauration de l'indemnité de maniement de fonds des régies communales.
- La note 3-15 : convention de mise à disposition partielle de personnel avec le CCAS. Nous l'avons vu précédemment.
- La note 3-16 : indemnité liée à la mise sous pli de la propagande électorale. Oui, une rumeur persistante circule. Il paraît que des élections se préparent.

Je répète : sauf erreur de ma part, nous sortons les notes 3-1, 3-4, 3-5, 3-6, 3-8. Sommes-nous d'accord ? Oui ? Je mets aux voix les autres notes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont adoptées.

ACTUALISATION DE L'APCP N° 10023 — RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU les délibérations n° 44/19 du 16 mai 2019 et n° 64/19 du 27 juin 2019 portant lancement de la 1^{re} phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant, en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1^{re} phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant, en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU les délibérations n° 118/19, n° 113/20, n° 107/21, n° 116/22, n° 108/23, n° 15/24, n° DCM34-2025, n° DCM122-2025 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme présentée en annexe, sur la DM2 de 2025 et sur le BP 2026.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ACTUALISATION DE L'APCP N° 10024 — RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARCOUVILLE

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° 13/24 du Conseil municipal en date du 8 février 2024 portant création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le renouvellement urbain du quartier de Marcouville,

VU la délibération n° DCM35-2025 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le renouvellement urbain du quartier de Marcouville,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux du renouvellement urbain du quartier de Marcouville,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour le renouvellement urbain du quartier de Marcouville telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE DE PRODUCTION VÉGÉTALE COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser des dépenses avec la CACP,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au Centre de Production végétale est sans obligations d'achat pour la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que l'achat se fera en fonction des besoins de la Commune et en complément de la production de la serre municipale,

CONSIDÉRANT la démarche environnementale développée par le Service Patrimoine végétal,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de la partie du service communautaire du patrimoine végétal relative au Centre de Production végétale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DE PONTOISE (2026-2028)

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Ensemble Vocal de Pontoise et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUI l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pontoise de soutenir les pratiques artistiques et culturelles locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt artistique, culturel et éducatif des actions menées par l'Ensemble Vocal de Pontoise,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer par une convention les engagements réciproques entre la Commune et l'association,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention triennale d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre la Ville de Pontoise et l'Ensemble Vocal de Pontoise.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, au chapitre, à la nature et à la fonction prévus à cet effet.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les rapports d'activités des équipes de prévention ci-annexés,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que, depuis mars 2006, la Ville de Pontoise a conforté son partenariat avec la Sauvegarde du Val-d'Oise dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet principal de soutenir les projets portés par les deux équipes de prévention spécialisée, basées aux Louvrais et à Marcouville,

CONSIDÉRANT les éléments de bilan 2025 et l'atteinte des objectifs fixés dans la précédente convention,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Sauvegarde du Val-d'Oise pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE PONTOISIENNE

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION MARCOUVILLE CITY CPA

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et notamment son article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public local s'inscrit au travers :

- Du développement et de la pérennisation de la pratique sportive en direction des jeunes garçons et filles dans le respect des réglementations,
- De la mise en place par les associations d'une politique de formation, o de la promotion des pratiques sportives,
- De la participation au Championnat de France de l'équipe sénior.
- De promouvoir la pratique sportive en participant aux animations organisées par la ville,
- D'un engagement du respect des principes du Contrat d'Engagement Réciproque.

CONSIDÉRANT que le programme des actions de l'association « Marcouville City Cergy-Pontoise Agglo » respecte les objectifs et participe à la politique sportive de la Ville, renforçant ainsi cette collaboration au niveau de la vie locale,

CONSIDÉRANT que la Ville s'inscrit sur une pérennisation de son soutien financier en direction de cette association,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville et cette association s'engagent par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Marcouville City Cergy-Pontoise Agglo » et la Ville pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard

		SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	--

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois actuel,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation des services conduit à des créations et à des transformations d'emplois,

CONSIDÉRANT l'application des lignes de gestion et la parution du tableau annuel d'avancement de grade et de la promotion au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT les réussites aux concours et les différents recrutements,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **CRÉE** un poste de directeur de l'urbanisme et du développement territorial, ouvert à temps complet en catégorie A — en filière administrative dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, au 1^{er} janvier 2026, et approuve la modification du poste de chargé d'études et projets en chargé des affaires foncières.

ARTICLE 2 : **SUPPRIME** l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint urbanisme et développement territorial au 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé qui comprend également les modifications de grades suivantes :

- Filière administrative :
 - Création de 2 grades d’attaché, de 4 grades de rédacteur principal de 2^e classe, de 2 grades d’adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe.
 - Suppression d’un grade de rédacteur principal de 1^{re} classe, de 2 grades de rédacteur, de 5 grades d’adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.
- Filière animation :
 - Création d’un grade d’animateur principal de 2^e classe et de 2 grades d’adjoint territorial d’animation principal de 1^{re} classe.
 - Suppression de 3 grades d’animateur, d’un grade d’adjoint territorial d’animation principal de 2^e classe, de 22 grades d’adjoint territorial d’animation principal de 2^e classe à temps non complet, correspondants aux postes à 75, 65, 40, 30, 25 et 18 % du temps de travail, ces formules n’étant plus utilisées suite à la modification de la mensualisation des animateurs à la rentrée 2025.
- Filière culturelle :
 - Création d’un grade d’assistant de conservation, d’un grade d’adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{re} classe, de 2 grades d’adjoint territorial du patrimoine.
 - Suppression de 5 grades d’adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe.
- Filière sociale :
 - Création d’un grade d’agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.
 - Suppression de 5 grades d’agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles.
- Filière médicosociale : suppression d’un grade d’auxiliaire de puériculture de classe normale
- Filière police municipale :
 - Création d’un grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, création de 4 grades de brigadier-chef principal.
 - Suppression d’un grade de chef de police municipale, suppression de 3 grades de gardien-brigadier.
- Filière sportive : suppression d’un grade d’opérateur des activités physiques et sportives
- Filière technique :
 - Création de 3 grades de technicien, de 2 grades d’agent de maîtrise, de 22 grades d’adjoint technique territorial (12 à temps plein et 10 à temps non complet)
 - Suppression de 3 grades d’ingénieur, de 2 grades d’agent de maîtrise principal, de 12 grades d’adjoint technique territorial principal de 2^e classe

ARTICLE 4 : APPROUVE l’ouverture aux contractuels du poste indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 5 : DIT que les emplois listés au précédent article 1, sont ouverts aux agents titulaires d’un grade du cadre d’emplois correspondant, mais qu’en l’absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l’article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l’étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d’une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS DES RÉGIES COMMUNALES

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-5-2 et suivants,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avancer des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des Collectivités territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action sociale et des Familles,

VU le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de compenser les contraintes liées à la manipulation de fonds des régies communales par certains agents et de rendre cette attribution plus lisible et transparente,

CONSIDÉRANT la nouvelle possibilité donnée de cumuler le RIFSEEP avec l'indemnité de manie-ment des fonds,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration une indemnité de maniement de fonds des régies communales dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Commune et exerçant les missions permettant le versement de cette prime. Les contractuels de droit public sont aussi concernés.

- **Modalités**

L'indemnité de maniement de fonds est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Les mandataires, intérimaires et suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de maniement de fonds. Toutefois, lorsque le mandataire, intérimaire ou suppléant assure le remplacement du régisseur absent, il peut percevoir cette indemnité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Le versement de l'indemnité sera semestriel (50 % en juin et 50 % en décembre). Pour autant, certains agents bénéficient actuellement d'un versement mensuel. Il leur sera proposé de percevoir un versement semestriel ou de conserver à titre dérogatoire la mensualité.

Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

- **Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. À titre indicatif, l'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget communal, au chapitre 012.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VONEUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien

		BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AVEC LE CCAS DE PONTOISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025 ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'une Commune peut décider la mise à disposition totale ou parcelle de ses effectifs auprès d'une autre structure publique,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

CONSIDÉRANT que le Programme de Réussite éducative (PRE) vise à accompagner les enfants et adolescents rencontrant des difficultés scolaires, sociales ou familiales et qu'il est rattaché au CCAS,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2025, le poste de coordinateur du PRE a été transféré à la Ville, afin de permettre également le pilotage de la Cité éducative, dont la Ville assure la responsabilité. La moitié de ses missions du coordinateur reste directement liée au PRE,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, un agent de la Ville, occupant le poste de coordinateur du Programme de Réussite éducative et de la Cité éducative, est mis à disposition du CCAS à hauteur de 50 % de son temps de travail. La mise à disposition partielle est consentie sans contrepartie financière et pour une durée de trois ans. Elle peut être renouvelée de manière expresse par période n'excédant pas trois années.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision, et notamment la convention jointe en annexe.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

INDEMNITÉ LIÉE À LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.241 et R.27 à R.39,

VU le projet de convention proposé par la Préfecture du Val-d'Oise,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la mise sous pli de la propagande électorale constitue une compétence de l'État, mais qu'il est d'usage que les préfetures en délèguent la charge effective aux Communes, lors des élections municipales et communautaires,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les Communes perçoivent de l'État une compensation définie par convention, mais qui demeure inférieure au coût réel,

CONSIDÉRANT que la mise sous pli sera effectuée pour les élections municipales et communautaires 2026 par des agents communaux avec, si nécessaire, le soutien de personnes extérieures et que la rémunération de ces opérations doit être définie par le Conseil Municipal,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE la rémunération des personnes affectées à la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026, comme suit :

- 0,28 € par électeur pour les 6 premières listes ;
- 0,03 € par liste supplémentaire avec propagande complète ;
- 0,02 € par liste supplémentaire avec propagande partielle ou incomplète.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention annexée avec la préfecture du Val-d'Oise relative à la propagande électorale et **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT DE LA ZAC « LES HAUTS DE MARCOUVILLE » À PONTOISE ET OSNY

Madame LE MAIRE : Pour la note 3-1, je crois que Monsieur BOMMENEL l'a sortie. Souhaitez-vous qu'elle soit présentée ou s'agit-il d'une explication de vote ?

Monsieur Gérard BOMMENEL : Déjà, un regret : cette note n'a pas été présentée en commission ressources, car je suis sûr que Monsieur LAMBERT se serait fait un plaisir de répondre à mes questions.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pas réussi à comprendre comment, avec les changements expliqués dans cette note, nous arrivions au nouveau montant réparti entre la CACP, la Ville de Pontoise et l'Immobilière 3F. J'ai essayé, mais je n'y suis pas parvenu. D'autre part, sans échéancier, il m'est impossible de comprendre d'où viennent les 1 624 000 € et des poussières sur l'exercice. J'aurais donc bien aimé avoir des éclaircissements sur ces deux points.

Madame LE MAIRE : Je ne suis pas sûre d'avoir tout compris, car franchement, nous entendons très mal. Je suis désolée. La situation est assez compliquée.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Je pourrais vous l'envoyer par écrit.

Madame LE MAIRE : Vous savez quoi ? Nous allons procéder ainsi, parce qu'en plus, le sujet est très technique.

Pour le coup, et n'y voyez aucune... oui, le dossier est technique et complexe. Effectivement, les sommes évoluent en fonction des subventions ou des recettes supplémentaires que nous allons chercher.

Nous allons vous présenter cela par écrit. Je crois qu'une réponse avait déjà été apportée en commission. Peut-être ne s'agissait-il pas de celle à laquelle vous étiez présent. Je vous propose donc, puisque vous l'acceptez voire vous le proposez très aimablement, et je vous en remercie, Monsieur BOMMENEL, de vous faire une belle réponse écrite, je l'espère la plus compréhensible possible. Bien entendu, vous reviendrez vers nous si vous avez des questions complémentaires. Tout le monde est d'accord ?

Monsieur Gérard BOMMENEL : D'accord.

Madame LE MAIRE : Nous partons là-dessus. Merci. Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Je voulais simplement dire qu'en effet, nous l'avions eu en commission.

Madame LE MAIRE : Il me semblait bien.

Madame Florence CHAMBON : Toutefois, je suis bien incapable de redonner l'explication à Monsieur BOMMENEL. Nous avons eu une explication, mais très technique en effet.

Madame LE MAIRE : Oui. Honnêtement, il ne faut pas y voir... mais le dossier est vraiment assez complexe. Nous allons essayer de vous fournir une réponse à la fois précise, car tel est l'objet de votre question, et en même temps la plus compréhensible possible. Nous reviendrons en deuxième lecture, s'il le faut, si des questions subsistent.

Je mets aux voix la note 3-1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Elle est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et le Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011, qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU le contrat de Ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015, et le nouveau contrat de Ville 2024-2030 signé le 27 septembre 2024,

VU la délibération communautaire n° 2 du 12 décembre 2022 actant la prise d'initiative de la création de la ZAC de Marcouville à Pontoise par la Communauté d'agglomération et approuvant les objectifs et modalités de concertation du public,

VU l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entérinant le projet de renouvellement urbain de Marcouville signé le 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité d'engagement de l'ANRU du 13 mai 2024 validant la demande de mise à jour du programme de démolition du projet et la reventilation des subventions ANRU en conséquence à enveloppe constante,

VU la délibération n° 135/24 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le quartier Les Hauts de Marcouville est un des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui fait face à de nombreux dysfonctionnements et difficultés ayant conduit la Ville de Pontoise, la CACP et I3F à présenter à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) un projet de renouvellement urbain d'ampleur pour ce quartier ; entériné par la signature de l'avenant à la convention de co-financement avec l'ANRU signé le 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain des Hauts de Marcouville, validé par l'ANRU, vise à :

- Désenclaver le quartier en l'ouvrant sur la Ville et l'Agglomération ;
- Répondre aux besoins des habitants, notamment en réduisant de manière significative et durable les charges et répondre aux problématiques de sécurité ;
- Faire du quartier Les Hauts de Marcouville un lieu vivant et attractif et lui redonner une image positive ;
- Retrouver une mixité d'usage (habitats, activités économiques, commerces, services, équipements) ;
- Attirer au sein du quartier les usagers extérieurs et renforcer la vie de quartier avec un cadre de vie agréable ;
- Inscrire le quartier dans la démarche « Quartiers Résilients » afin de réaliser un projet adapté aux enjeux du changement climatique et favorable à la santé ;

CONSIDÉRANT que la Zone d'Aménagement concerté « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny porte sur les interventions du programme précité sous la maîtrise d'ouvrage de la CACP,

CONSIDÉRANT par ailleurs, que la Ville de Pontoise et ERIGERE participent au financement des opérations incluses dans la ZAC aux côtés de la CACP tel que le prévoit la convention de co-financement ANRU,

CONSIDÉRANT ainsi qu'une convention partenariale de financement de la ZAC a été conclue entre la CACP, la Ville de Pontoise, ERIGERE et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement permettant d'équilibrer le bilan financier de la ZAC,

CONSIDÉRANT que cette convention fait l'objet d'un avenant 1, dont les principaux apports sont :

- Révision du montant des subventions (ANRU, État – fonds vert, Département),
- Réévaluation du déficit d'aménagement à la charge des partenaires,
- Adaptation des échéanciers d'avances de trésorerie,
- Substitution d'Immobilière 3F à ERIGERE.

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 actualise l'engagement financier de la Ville qui participe à hauteur de 7 977 671,44 € HT (9 573 205,73 € TTC) au financement de la ZAC entre 2025 et 2030 pour l'opération d'aménagement et 503 217,00 € HT soit (603 860,40 € TTC) pour l'acquisition et la démolition des 10 logements privés conformément à la convention ANRU,

APRÈS AVIS de la réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission « Services à la population » en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny, avec la Ville de Pontoise, I3F et la SPL Cergy-Pontoise Aménagement permettant d'équilibrer le bilan financier de la ZAC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale de financement de la ZAC « Les Hauts de Marcouville » à Pontoise et à Osny.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Mathieu DREVELLE.
Abstention	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ACTUALISATION DE L'APCP N° 10025 — RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE SAINT-MACLOU

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite la note 3-4, qui porte sur l'actualisation de l'APCP pour la restauration de la cathédrale Saint-Maclo. Elle a été sortie par Monsieur BOMMENEL également.

Monsieur Gérard BOMMENEL : J'ai deux questions. D'une part, Monsieur LAMBERT nous avait assuré que nous aurions des informations sur les différentes tranches de travaux, leur étalement dans le temps ainsi que les tranches fermes et optionnelles. Nous aurions donc bien aimé avoir ces informations.

D'autre part, nous nous inquiétons de l'importance de l'augmentation de cette APCP, puisqu'elle passe de 15 à 19 millions et que sa durée va augmenter jusqu'en 2036. Nous aimerions avoir les détails qui ont abouti à cette dérive.

Madame LE MAIRE : Je vais laisser Laurent répondre, mais je me permets de dire : attention à vos mots, Monsieur BOMMENEL. Cela ne vous ressemble pas : une dérive. Je vais vous expliquer. Quand vous faites un projet, la situation ressemble à notre budget : il s'agit d'un prévisionnel. La réalité des coûts apparaît quand les entreprises répondent au marché. Là, vous avez la réalité des coûts. Si nous étions passés de 15-16 millions à 50 millions, là oui, nous aurions pu parler... Il ne se serait même pas agi d'une dérive. Il se serait agi d'une explosion des coûts ou de ce que vous voulez. Une dérive laisse sous-entendre que la situation n'est pas maîtrisée. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Cela ne correspond pas à la réalité. Il s'agit simplement d'un estimatif. Les entreprises répondent au coût du marché et il se trouve que nous ne sommes plus à 15, mais à 19 millions. Entre vous et moi, je m'attendais à pire sur ces sujets-là. Voilà la première réponse que je pouvais vous apporter. Je vais laisser Laurent répondre sur les séquences, peut-être vous dire d'ores et déjà ce qui est prévu, et nous vous enverrons le tableau annualisé qui relève là aussi du prévisionnel. En fonction de l'évolution des chantiers, nous pourrions être amenés à le modifier. Laurent.

Monsieur Laurent LAMBERT : Merci. En effet, un APCP qui évolue en valeur, mais comme vous l'avez dans le compte rendu même si Monsieur BOMMENEL l'a reçu en deux fois, vous l'aviez dans le compte rendu. Les 15 millions étaient une estimation. Nous sommes entrés dans le détail, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre opérée par notre maître d'œuvre, L'agence Bortolussi. Ce dernier a effectué un phasage que nous vous enverrons dans le compte rendu, mais dont je peux vous donner quelques contours.

Il s'agit de trois phases. La première concerne tout d'abord, dans le cadre d'une tranche ferme, les travaux sur le clocher, ensuite des travaux de toiture sur deux tranches optionnelles. La durée totale de cette phase atteint 46 mois. Elle est suivie par une deuxième phase de 29 mois qui concerne les faces occidentales et les éléments annexes de la cathédrale. Puis, une troisième phase s'agissant des chapelles latérales pour 40 mois encore de travaux.

Comme je l'avais indiqué, et bien entendu comme chaque projet, il vivra. Voilà d'ailleurs la raison pour laquelle nous le faisons sous forme d'APCP. Les APCP sont amenés à évoluer chaque année, pas forcément à la hausse. Des écarts existent toujours entre le prévisionnel et les phases d'exécution des travaux. Tout à l'heure, Madame la Maire avait indiqué 16 millions. Il s'agissait de 16 millions hors taxe. Bien entendu, compte tenu de tout cela, nous avons allongé la durée de cet APCP jusqu'en 2036.

Madame LE MAIRE : Une précision me semble importante : bien entendu, la paroisse et le diocèse sont associés à l'élaboration de ce calendrier, de manière à ce que la communication interne, mais également la nôtre, soit adaptée et efficace, et surtout pour permettre que le culte puisse continuer de se tenir.

Avez-vous d'autres questions ? Monsieur BOMMENEL.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Vous ne l'avez pas évoqué, mais j'avais une question par rapport à la rénovation de l'orgue qui était censée se faire à la fin des travaux. À partir du moment où nous faisons les travaux à l'intérieur de la cathédrale, il n'était évidemment pas question d'entamer quoi que ce soit sur l'orgue. Nous l'aurions encore plus abîmé. Cette rénovation de l'orgue se fera à quelle époque à peu près ?

Monsieur Laurent LAMBERT : J'ai les éléments de réponse. J'ai d'ailleurs moi-même rencontré les acteurs qui cofinancent l'orgue, à savoir l'association de l'orgue de Pontoise, mais aussi la fondation Renaudin qui travaille avec cette association. Je les ai rencontrés tous les deux. L'ordonnancement de la dépose de l'orgue a déjà été envisagé. La dépose de l'orgue se fera à la fin de la première tranche, après les 46 mois prévus dans la première tranche. De toute façon, la dépose de l'orgue est obligatoire afin d'atteindre la rosace qui sera elle-même déposée dans le cadre de cette deuxième tranche.

Madame LE MAIRE : Ce sujet était attendu de très longue date, comme vous devez le savoir, Monsieur BOMMENEL. Pas d'autres observations. Je mets aux voix cette note. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° DCM33-2025 en date du 6 février 2025 portant création de l'Autorisation de l'APCP n° 10025

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux de la restauration de la Cathédrale Saint-Maclou,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **ADOpte** la création d'une Autorisation de Programme et la ventilation des Crédits de Paiement en dépenses et en recettes pour la restauration de la Cathédrale Saint-Maclou comme présentée en annexe.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN,

		Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--	---

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT — SEQENS — PLACE JOSEPH DE GUIGNES — RÉHABILITATION DE 217 LOGEMENTS

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 3-5 concernant la demande de garantie d'emprunt. Elle a été sortie par Madame CHAMBON. Allez-y.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. Des rénovations similaires avaient eu lieu aux Clos de Marcouville avec un autre bailleur, mais beaucoup d'insatisfaction des habitants en avait résulté. Notamment, ils ne pouvaient plus mettre leur lave-linge, par exemple. Je ne sais pas si vous vous rappelez un peu de cet épisode. Aux Cordeliers, des rénovations avaient eu lieu quelques années encore plus en arrière, et là, la rénovation électrique avait fait que les habitants avaient de grosses goulottes électriques complètement inesthétiques qui traversaient les murs et les plafonds. Je me demandais si, dans le cadre d'une garantie d'emprunt, nous nous permettions, par exemple, de poser certaines exigences ou du moins certains souhaits concernant la qualité, notamment des rénovations intérieures.

Madame LE MAIRE : J'ai juste un mot avant que Laurent réponde, peut-être plus techniquement. Sur le principe, vous avez raison et nous nous y employons. Ce que vous évoquez au Clos de Marcouville, j'y étais moi-même. Je suis allée constater moi-même. J'étais avec Sébastien GUERY et Marie-Claude. Nous avons pu observer un certain nombre de choses qui défiaient le bon sens, au-delà de cela. Cette situation nous avait permis d'ores et déjà de dire tout le mal que nous pensions de la gestion d'Erigère à l'époque. Cela se passait en 2020, au tout début du mandat.

Sur la question spécifique de la garantie d'emprunt, celle-ci ne permet pas ce que vous évoquez. Malheureusement, je suis d'accord, mais je peux vous garantir que nous suivons de très près désormais, depuis quelque temps maintenant, les travaux. Marie-Claude est très présente sur le sujet. Ce que nous avons fait en créant les référents de quartier, puis même par immeuble, nous permet quasiment en temps réel d'être alertés de dysfonctionnements ou de choses qui devraient être portées à notre attention, de manière à ce que nous-mêmes mettions le doigt dessus avec le bailleur et puissions le corriger si cela peut l'être. En tout cas, nous sommes très vigilants là-dessus.

Laurent, sur le côté emprunt ?

Techniquement, nous ne pouvons pas. Nous le faisons toutefois. Cela répond-il à votre question, Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Oui, cela répond à ma question.

Monsieur Gérard BOMMENEL : Je repose ma question que j'avais posée en commission à Monsieur LAMBERT pour savoir si nous pouvions avoir un point sur les garanties d'emprunt.

Monsieur Laurent LAMBERT : Oui, Monsieur BOMMENEL, je m'y étais engagé, j'imaginai bien que cela allait ressortir. Ce que je peux vous dire : d'abord, il s'agit de la première garantie d'emprunt s'agissant de Seqens. Cela montre bien tout l'effort porté et la pression faite sur ce bailleur social. Nous

avons, en tout début de mandat, délibéré sur une enveloppe de garantie d'emprunt possible à hauteur de 38 millions, ce qui représentait à l'époque notre budget de fonctionnement.

Si cette note est validée, notre encours de garantie d'emprunt sera exactement de 32 847 144 €, que nous répartissons essentiellement sur des prêteurs que sont la Caisse des dépôts et consignations pour 31,7 millions exactement, et un tout petit peu le Crédit Agricole et Dexia.

51 garanties sont en cours. Nous avons essentiellement des garanties d'emprunt sur Erigere (I3F maintenant), suivi du Logis Social du Val-d'Oise, d'Emmaüs Habitat et ensuite de plusieurs petits bailleurs sociaux.

Ces garanties en cours consistent à avoir un capital restant dû jusqu'en 2078.

Madame LE MAIRE : Cela répond-il à votre question, Monsieur BOMMENEL ?

Monsieur Gérard BOMMENEL : Parfait, merci.

Madame LE MAIRE : Très bien, merci beaucoup. Je mets aux voix cette note. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil, et notamment son article 2305,

VU la demande de garantie d'emprunt et le plan de financement de l'opération envoyés par SEQENS à la Ville de Pontoise,

VU le contrat de prêt n° 180417, joint en annexe, signé entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU la délibération n° 72/21 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 arrêtant la stratégie de garanties d'emprunt de la Ville de Pontoise,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la réhabilitation des logements de ce quartier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des dépôts et consignations, et le bailleur SEQENS,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 939 680 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180417 constitué de deux lignes :

Emprunt	PAM	PAM
Montant	10 762 980 €	2 176 700€
Ligne de prêt	5685715	5685716
Durée	25 ans	10 ans
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle	
Conditions financières	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 469 640 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON,

FACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE PONTOISE

Madame LE MAIRE : Nous avons la note 3-6 concernant la facturation des coûts de transport. Là aussi, je crois que cela a été évoqué en commission avec une réponse, mais visiblement, peut-être ne s'agissait-il pas de la bonne commission ou des compléments sont nécessaires. Madame CHAMBON, je vous en prie.

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. En effet, il s'agit d'une note que nous avons abordée en commission des services à la population et qui consiste à facturer aux personnes retrouvées en ivresse sur la voie publique le transport vers l'hôpital, qui constitue l'obligation légale avant de les conduire en garde à vue si elles sont compatibles avec une garde à vue, ou au poste en cellule de dégrisement.

J'avais demandé à Monsieur DAOUST si nous avons une petite idée du nombre de cas que cela représentait. Vous m'avez dit : « à peu près un par mois, mais vous n'étiez pas sûr. » Je ne sais pas si vous avez pu avoir d'autres chiffres.

Je comprends complètement les agents de police cela fait un peu partie de mon travail aussi à l'hôpital sur la pénibilité de ce type de mission, mais il s'agit d'une mesure qui ne fait aucune différence entre ce qui peut être l'ivresse du fêtard occasionnel, qui lui va être très sensible à la facture et à qui je pense que cela va être efficace, et l'ivresse pathologique, pour laquelle je doute très fortement de l'efficacité de la mesure, sauf à créer à la Ville des créances qui vont faire réagir Monsieur SEIMBILLE.

Vous allez facturer des déplacements à des personnes qui sont malades, en fait, et pour lesquelles la facture n'aura aucun effet, si ce n'est peut-être de les enfoncer un petit peu plus, car malheureusement, ce sont des personnes chez qui l'alcoolisme, surtout quand elles en sont à boire dans la rue, traduit un niveau de désocialisation et de difficulté tel qu'elles ne peuvent pas recouvrer une facture de 150 €.

Mon analyse réside dans le fait qu'il s'agit d'une politique essentiellement répressive et sécuritaire, qui ne règlera rien, ni le problème de la personne que nous retrouvons en état d'ivresse, ni malheureusement la pénibilité du travail des agents municipaux qui vont s'occuper de leur transport.

Nous voterons contre, sans surprise.

Monsieur François DAOUST : En information complémentaire, à ce jour, pour l'année, nous en sommes à 36 personnes qui ont été conduites jusqu'à l'hôpital, puis de l'hôpital depuis le 1^{er} janvier. Cela ne représente pas 36 par jour, cela fait trois par mois jusqu'à présent. Le chiffre est relatif. Toutefois, cela fait autant d'équipages qui sont bloqués pendant trois heures au moins et qui ne sont pas dans la rue ou ailleurs. Cela ne sert pas forcément à rien, mais en tout cas, cela nous permettra de faire une comptabilité analytique et d'en informer tout le monde.

Madame LE MAIRE : Merci, François. Je mets cette note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3341-1 et R.3353-1,

VU la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices municipales définissant les compétences des agents de Police municipale,

OUI l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDÉRANT les problématiques d'ivresse publique et manifeste rencontrées sur le territoire communal et le temps passé à l'hôpital et en procédure,

CONSIDÉRANT le danger que représente une personne en état d'ivresse publique et manifeste pour elle-même et pour autrui, ainsi que le trouble à la tranquillité publique qui peut être causé,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publics sur le territoire de la commune,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 11 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste sur le territoire communal et en FIXE le tarif à 150 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Mathieu DREVELLE.
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION : INTÉGRATION DE DEUX CAMÉRAS

Madame LE MAIRE : Nous avons enfin la note 3-8 sur la mise à jour de la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour nos caméras. Sébastien.

Monsieur Sébastien GUERY : Je pense qu'il s'agit d'une explication de vote, non ? Oui, voilà.

Madame Florence CHAMBON : Ceci dit, si vous voulez expliquer, nous ne sommes pas contre. Nous sommes bien là.

Deux nouvelles caméras, nous sommes bien d'accord ? Nous étions à 108, nous arrivons à 110, je pense, à peu près. Des caméras dont nous n'avons toujours pas la preuve de l'efficacité sur le taux de délinquance à Pontoise ni sur la résolution d'enquêtes. Aucun taux n'existe, nous n'avons pas de chiffre.

Pour ce qui relève du niveau national, par rapport à la vidéosurveillance, l'enquête du centre de recherche de la gendarmerie a quand même statué sur l'inefficacité de la vidéosurveillance. Les chiffres montrent que la vidéo a permis la résolution de 1,13 % sur l'ensemble des enquêtes et de 5,87 % des enquêtes élucidées, et a conclu aussi qu'aucun impact sur la délinquance n'existait. Notre taux de délinquance depuis 2020 reste stable, avec une petite hausse peut-être sur certains types de délinquance, mais nous restons complètement dans les moyennes nationales sur les villes de notre taille à peu près. Ce sont les données du gouvernement, du ministère de l'Intérieur.

Je me demande si, dans les restrictions budgétaires, dans un budget qui n'est pas facile à équilibrer, nous ne devrions pas un petit peu réfléchir aussi il s'agit peut-être de petites économies, mais j'ai vu que, sur le budget, vous l'avez remis en priorité : continuer le maillage de la vidéosurveillance. L'efficacité n'est absolument pas prouvée. Pour moi, il s'agit un peu d'argent jeté par les fenêtres. Peut-être que nous en avons assez, là, maintenant, des caméras, sans disconvenir quand même.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON, connaissez-vous le terme prévention ? Voilà. Il est difficile de dire d'une caméra qu'elle est inefficace parce qu'elle a empêché la commission d'une infraction. Voilà exactement ce qui se produit. Si, Madame CHAMBON, voilà exactement ce qui se produit.

De la même façon, qu'est-ce qui vous permet de dire que s'il y avait moins de caméras, nous aurions le même taux de délinquance et que finalement, cela conduit à démontrer le... Je sens que ce sujet est éruptif chez vous. Je le respecte. Je pense rigoureusement l'inverse de vous sur ce point. Premièrement, je pense que cela permet d'éviter la commission d'infractions. Nous avons des exemples magistraux en la matière. Je crois que nous en avons fait état pour saluer, justement, les effectifs de la police municipale, puisque nous avons eu un risque de tentative de rixe entre des jeunes de Marcouville qui descendaient, qui ont pris le bus pour se rendre place de la Paix. Ce sont les caméras du CSU qui ont permis d'alerter, de faire suivre le bus et d'éviter que la rixe ne se produise. Ce fait-là, qui aurait été un fait absolument majeur et, croyez-moi, gravissime, vu le nombre d'individus en jeu, ne figure pas, du coup, dans les statistiques de la délinquance, puisque, précisément, cela ne s'est pas produit.

Voilà à quoi servent les caméras, très concrètement. Il ne s'agit pas d'ineptie, il ne s'agit pas d'idéologie, il ne s'agit pas de doctrine. Voilà très concrètement ce qui se passe et quasiment tous les jours.

Ensuite, et j'en terminerai par-là, je vous trouve vraiment très confiante sur l'évolution de notre société, ce qui laisse à penser que s'il y avait moins de caméras, la délinquance n'évoluerait pas. En fait, vous faites vraiment partie des tout derniers à être encore sur cette ligne, puisque même vos amis politiques, à part peut-être Grenoble enfin, du coup, il a compris, il ne se représente même plus, tous en reviennent, tous, sans exception, et reviennent sur l'armement, reviennent sur les caméras, reviennent parce que, pour le coup, dans leur ville, en n'équipant pas leurs effectifs de police, en ne protégeant pas leur

population et leur ville avec des caméras, ont tous vu leur ville avec des taux de délinquance qui ont, pour le coup, littéralement explosé. Si, Madame CHAMBON. D'ailleurs, il est très étonnant que tous changent de pied en ce moment. Nous n'y sommes strictement pour rien. Il s'agit de leur choix et de leur choix absolu.

J'ai une analyse rigoureusement inverse de la vôtre, qui est plus factuelle qu'idéologique. Je ne suis pas certaine que ce soit le cas de votre côté. Je ne sais pas, d'ailleurs, vous avez pu, finalement, visiter le CSU ou pas ? Cela devient urgent, Madame CHAMBON, car peut-être allez-vous, quand même, enfin, ouvrir les yeux sur la réalité de l'utilité de ces caméras. Je vous invite vraiment à le faire rapidement.

Madame Florence CHAMBON : Mon positionnement n'est pas idéologique. Vous connaissez la ville de Trappes ? La ville de Trappes qui approche les 30 000 habitants, qui a cinq caméras. Si vous comparez vos taux de délinquance ici et ceux de Trappes, ce sont les mêmes, sauf pour le vol d'accessoires de voitures. Sinon, vos taux de délinquance sont exactement les mêmes, avec de toutes petites variances sur certaines choses absolument pas significatives, sur une ville qui a cinq caméras. D'accord ?

Je veux bien qu'on me dise que mon positionnement relève de l'idéologie. Une étude du centre de la gendarmerie dit quand même que les caméras ne sont pas forcément efficaces. Vous avez des villes qui n'ont pas de caméras. Alors, qui va s'équiper, maintenant ? Le Maire Ali Rabeh va s'équiper, mais pourquoi ? Parce que toutes les autres villes autour de lui sont équipées et que, du coup, ce problème de vol d'accessoires de voitures existe. D'autres choses seront faites. D'autres formes de délinquance existent, etc. Nous sommes plutôt...

Madame LE MAIRE : Nous n'allons pas faire le débat de la vidéoprotection, là, ce soir.

Madame Florence CHAMBON : Non, mais je voulais simplement vous dire que mon positionnement n'est pas idéologique. Il est aussi factuel, Madame la Maire, comparé à des villes qui sont très peu équipées en caméras.

Madame LE MAIRE : Je vais être factuelle. Cela signifie que nous retiendrons et cela sera donc à la transcription que vous suggérez ou vous pensez que Pontoise devrait avoir le même niveau de protection que la ville de Trappes. Cela me convient. Nous sortons à l'instant les chiffres de la ville de Trappes. Ils ont 70 caméras et pas cinq. Voilà. Je ne sais pas où vous êtes allée voir ces chiffres, mais en tout cas, je retiens à quelle ville vous vous comparez et je vous laisse à ces choix-là.

Encore une fois, nous ne referons pas le débat. Tel n'est pas l'objet de cette note.

Écoutez, il vous dit cinq, mais 70 sont déclarées à la préfecture. Du coup, il a bien changé alors, justement, lui aussi, car à Trappes, nous avons 70 caméras qui sont déclarées en préfecture et pas cinq.

Avez-vous d'autres observations sur cette note ? Non. Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Deux contres. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le contrat de partenariat en date du 28 juin 2013 de Cylumine,

VU la délibération du 27 mars 2025 approuvant la convention vidéo-tranquillité pour l'intégration d'équipements,

OUI l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'implantation des caméras de surveillance du domaine public est de la compétence de la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que l'implantation des caméras sur les équipements d'Éclairage Public ne constitue qu'une alternative pour les nouveaux points proposés,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 4 décembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 10 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'actualisation de la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation d'équipements et/ou de caméras de vidéo tranquillité.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette actualisation ainsi que les actualisations futures dès lors qu'elles répondent à un nouveau besoin d'installation des caméras de vidéoprotection à retracer dans l'annexe technique de la convention.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Mathieu DREVELLE.
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

IV — NOTES D'INFORMATION

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE (L. 2122-22 CGCT) DES N° DM325-2025 AU N° 350-2025

Madame LE MAIRE : Je crois qu'aucune question n'existe sur les décisions de Maire ni même de questions diverses.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DM325-2025	Contrat de prestation de service pour la création et l'animation d'un atelier le 20 octobre 2025 à l'Espace Larris Maradas à destination des parents	Mme Natacha LANDRIN, Sophrologue	165 TTC
DM326-2025	Avenant n° 12 à la convention d'occupation du logement communal N° LOG-KEN/RG sis Groupe scolaire Jean moulin	XXX	Loyer mensuel : 378,05 €+16 € d'eau froide
DM327-2025	Formation juridique et pratique des agents de la PM	L&L Lienard Larquier	3600 € TTC
DM328-2025	Formation — FCO transports de Marchandises pour 1 agent	AFTRAL	804 € TTC
DM329-2025	Approbation de conventions de mise à disposition du cabinet médical au CTM	Commune ou syndicat Intercommunal	Gratuit
DM330-2025	Convention avec la Préfecture relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale — Municipales 2026	Préfecture du Val-d'Oise	cf. article 6 de la convention
DM331-2025	Location d'un fichier d'adresses de nouveaux Pontoisiens	LA POSTE	376,91 € TTC
DM332-2025	Dispositif de secours lors de la Retraite aux flambeaux et Feu d'artifice du 20/12	Protection civile du Val-d'Oise	325 € TTC
DM333-2025	Avenant n° 14 à la convention d'occupation du logement communal N° LOG-BUT81/D sis 81 rue Pierre Butin	XXX	541,35 € + 20 € de charges
DM334-2025	Spectacle du 18 décembre 2025, à destination des enfants de la crèche des Cordeliers	Association « Du grain à moudre »	1 100 € TTC
DM335-2025	Occupation à titre précaire et gracieux des parcelles cadastrées AM n° 050 et AM n° 069 4 Allée du Château Vieux de Saint-Martin	Association Pontoise Durablement	À titre gracieux
DM336-2025	Location des chalets pour le village de Noël	Société B2F ANIMATIONS	23 520 € TTC

DM337-2025	Convention de formation pour la réalisation de la formation DEJEPS d'un agent	Union française Centre Vacances Loisirs	7 245 € TTC
DM338-2025	Convention de formation pour la réalisation de la formation DEJEPS d'un agent	Union française Centre Vacances Loisirs	7 245 € TTC
DM339-2025	Contrat de prestations avec l'atelier Marguerite	L'Atelier de Marguerite	290 € TTC
DM340-2025	Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise	Conseil Départemental du Val-d'Oise	2 250 € TTC
DM341-2025	Avenant n° 3 prolongation de la durée d'occupation du logement Communal N° LOG-BUT81/G sis 81 rue Pierre Butin à Pontoise	XXX	537,30 € + 48 € de charges
DM342-2025	Avenant n° 4 prolongation de la durée d'occupation du logement Communal N° LOG-SOU3/1G sis 3 rue Jean-Paul Soutumier à Pontoise	XXX	540,04
DM343-2025	Avenant n° 3 prolongation de la durée d'occupation du logement Communal N° LOG/KEN/1D sis groupe scolaire Jean Moulin avenue Kennedy	XXX	432 € + 30 € de charges
DM344-2025	Modifications n° 4 et 5 au marché 22M012 — travaux de restructuration partielle du GS L. PIETTE — LOT 16 : électricité	Société MERE- LEC	689 721,22 € TTC
DM345-2025	Groupe moniteur — emploi public : prestation pack annonces média	GROUPE MONITEUR	7 950 € TTC
DM346-2025	Modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration globale de la cathédrale St Maclou	Pierre BORTOLUSSI	1 244 635.80 € TTC
DM347-2025	Avenant au contrat n° 20170123.1.A avec Delta Security Solutions pour mise en sécurité 24 h/24 du musée Tavet	Delta Security Solutions	372 euros TTC par an
DM348-2025	Avenant au contrat n° 20170123.1.A avec Delta Security Solutions pour mise en Sécurité 24 h/24 du musée Pissarro	Delta Security Solutions	504 euros TTC par an
DM349-2025	Avenant n° 13 — prolongation durée de mise à dispo d'un logement communal n° LOG-KEN/RG sis GS Jean Moulin	XXX	378,05 € + 16 € par mois
DM350-2025	Convention mise à dispo temporaire du	Mme BEUREL	400 € + 32 € de charges par mois

	Local communal 4 bis rue de l'Hôtel de Ville au profit de l'assoc. L'ENGOBE BLEU	
--	--	--

Sauf erreur de ma part, l'ordre du jour est épuisé. Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 février, de retour à la maison, en salle du conseil municipal. Il me reste à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année. Profitez-en pour vous reposer. Passez de bons moments en famille, avec vos amis. J'aurai la joie de vous retrouver, notamment aux vœux. Je vous rappelle que les vœux du conseil municipal se tiennent le samedi 10 janvier à 17 h au complexe Mandela au Louvrais. Merci à tous et très bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Approuvé au Conseil municipal du :

Stéphanie VON EUW
Maire



François FROMANGÉ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to François Fromangé, the Secretary of the session.